

Nicox S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

APPROBANS AUDIT

22, boulevard Charles Moretti
La Palmeraie du Canet
13014 Marseille
S.A.R.L. au capital de € 100 000
525 098 786 R.C.S. Marseille

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Aix-Bastia

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Nicox S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Nicox S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Nicox S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion**■ Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Valeur recouvrable du goodwill et des autres immobilisations incorporelles

Risque identifié	Notre réponse
Au 31 décembre 2022, la valeur nette comptable du <i>goodwill</i> et des autres immobilisations incorporelles de votre groupe s'élève respectivement à M€ 27,2 et M€ 31,7, au regard d'un total de bilan de M€ 93,2. A noter qu'en février 2022, votre groupe a annoncé que le développement du NCX 4251 se ferait dans l'indication de la sécheresse oculaire et non dans l'indication de la blépharite comme initialement envisagé. Votre groupe a revu intégralement son plan de développement pour le NCX 4251 entraînant une dépréciation de cet actif en décembre 2021 d'un montant de MUSD 17,8. Au 30 juin 2022, votre groupe a décidé de chercher un partenaire pour poursuivre le développement du produit en dehors de la Chine et a reconnu en conséquence une dépréciation complémentaire de MUSD 11,5 au 31 décembre 2022. La valeur nette comptable de NCX 4251 après dépréciation s'élève désormais à MUSD 3,7, soit M€ 3,5. Les tests de dépréciation portant sur le <i>goodwill</i> et les autres immobilisations incorporelles non amortissables sont réalisés au minimum une fois par an, et dès lors que des indices de perte de valeur sont identifiés par votre groupe ; les tests de dépréciation portant sur les autres immobilisations incorporelles amorties sont réalisés dès lors que des indices de perte de valeur sont identifiés par votre groupe. Ils reposent sur des valeurs recouvrables correspondant au montant le plus élevé entre la juste valeur diminuée des coûts de cession et la valeur d'utilité, déterminée à partir de l'actualisation des flux futurs de trésorerie d'exploitation établis selon les plans stratégiques à moyen terme et extrapolés au-delà. Nous avons considéré que la détermination de la valeur recouvrable du <i>goodwill</i> et des autres immobilisations incorporelles constituait un point clé de l'audit en raison de leur importance dans les comptes consolidés et parce que la détermination de la valeur d'utilité nécessite l'utilisation d'hypothèses, d'estimations ou d'appréciations, comme indiqué dans les notes 3.7, 4.6 et 9 de l'annexe aux comptes consolidés.	Nos diligences ont principalement consisté à : ► prendre connaissance des principales hypothèses utilisées, notamment les prévisions de flux de trésorerie d'exploitation, et les comparer à l'avancement des projets et aux résultats d'études cliniques obtenus de ces projets. Nous avons également confronté ces éléments à notre connaissance de l'environnement et lorsque cela a été possible, à des données tierces ; ► examiner les projections de marché au regard des données disponibles et comparables, et réaliser des tests de sensibilité sur les tests de dépréciation effectués par la direction ; ► impliquer des spécialistes en évaluation dans notre équipe d'audit pour examiner la méthodologie retenue par la direction, le modèle mathématique et les taux d'actualisation ; ► examiner la permanence des principes et des méthodes comptables retenus par la direction ; ► apprécier le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Nicox S.A. par votre assemblée générale du 16 juin 2020 pour le cabinet APPROBANS AUDIT et du 28 mai 1999 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2022, le cabinet APPROBANS AUDIT était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingt-quatrième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Marseille et Paris-La Défense, le 28 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

APPROBANS AUDIT

ERNST & YOUNG Audit

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line and a small flourish.

Pierre Chauvet

Pierre Chassagne

Etat consolidé du résultat net

	Notes	2022	2021
Chiffre d'affaires des collaborations	5.2	5 242	8 583
Paie ment de redevances	5.3	(1 971)	(1 350)
Chiffre d'affaires net	5.4	3 271	7 233
Frais de recherche et développement	5.5	(17 992)	(17 910)
Frais administratifs	5.6	(7 479)	(7 000)
Autres produits	5.7	762	843
Autres charges	5.8	(1 753)	(211)
Résultat opérationnel avant amortissement et dépréciation des immobilisations incorporelles		(23 191)	(17 045)
Amortissement des immobilisations incorporelles	9.1		(1 205)
Dépréciation des immobilisations incorporelles	4.6	(10 870)	(27 760)
Résultat opérationnel		(34 061)	(46 010)
Produits financiers	5.9.2	6 062	3 456
Charges financières	5.9.2	(2 288)	(4 851)
Résultat financier net	5.9.2	3 774	(1 395)
Résultat avant impôt		(30 287)	(47 405)
(Charge) et produit d'impôt sur le résultat	6 / 21	2 528	3 644
Résultat net		(27 759)	(43 761)
Résultat par action	7	(0.63)	(1.17)
Résultat de base et résultat dilué par action (en euros)	7	(0.63)	(1,17)

État consolidé des autres éléments du résultat global

	Notes	2022	2021
Résultat net		(27 759)	(43 761)
Activité à l'étranger - écart de conversion		1 711	2 994
Éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat		1 711	2 994
Gains et pertes actuariels	18	134	2
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat		134	2
Autres éléments du résultat global, nets d'impôts, attribuables aux propriétaires de la Société		1 845	2 996
Résultat global, attribuable aux propriétaires de la Société		(25 914)	(40 765)

Bilan consolidé

ACTIF	Notes	2022	2021
Actifs non courants			
Goodwill	10	27 223	25 637
Immobilisations incorporelles	9	31 692	39 974
Immobilisations corporelles	8	240	1 023
Autres actifs financiers non courants	13	325	237
Total actifs non courants		59 480	66 871
Actifs courants			
Clients		2 639	1 086
Subventions publiques à recevoir	11	504	1 452
Autres actifs courants	12	1 279	377
Charges constatées d'avance	12	1 612	2 853
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14	27 650	41 970
Total actifs courants		33 684	47 738
TOTAL ACTIF		93 164	114 609

PASSIFS			
Capitaux propres			
Capital social	15	50 100	43 138
Prime d'émission		538 202	536 200
Réserve de conversion		7 665	5 953
Actions propres		(978)	(847)
Déficit cumulé		(542 556)	(508 892)
Total des capitaux propres		52 433	75 552
Passifs non courants			
Passifs financiers non courants	20	24 606	21 160
Impôts différés	21	7 341	9 236
Provisions	17; 18	578	661
Total passifs non courants		32 525	31 057
Passifs courants			
Passifs financiers courants	20	828	346
Dettes fournisseurs		3 102	3 649
Produits différés	19	2 183	1 970
Autres passifs courants	22	2 093	2 035
Total passifs courants		8 206	8 000
TOTAL PASSIF		93 164	114 609

État consolidé des flux de trésorerie

	Notes	2022	2021
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES OPERATIONNELLES			
Résultat net		(27 759)	(43 761)
Rapprochement de la perte nette et de la trésorerie utilisée pour les activités opérationnelles			
Amortissements et dépréciation	8.1; 9.1	11 216	29 421
Charges liées aux paiements en actions	16	1 182	1 463
Provisions	17; 18	51	(67)
Impôts différés	6; 21	(2 498)	(3 679)
Intérêts	4.1	(169)	189
Variation de juste valeur sur put	5.9.2	(3 039)	
Profit sur cession d'actif		102	(8)
Pertes sur cession / dépréciation du prêt obligataire			2 784
Différences de change sans effet sur la trésorerie		(1 911)	(2 276)
Flux de trésorerie opérationnels avant variation du besoin en fonds de roulement		(22 825)	(15 934)
(Augmentation) / Diminution des créances clients et autres actifs courants		(973)	274
(Augmentation) / Diminution des subventions publiques à recevoir	11	948	(716)
Augmentation / (Diminution) des dettes fournisseurs et autres passifs courants		(488)	1 098
Augmentation / (Diminution) des produits constatés d'avance		213	(3 203)
Variation du besoin en fonds de roulement		(300)	(2 547)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
(Acquisition)/Cession d'immobilisations financières	4.1	174	(167)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	9		-
(Acquisition)/Cession d'immobilisations corporelles	8	(42)	(8)
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement		132	(175)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Levée de fonds	15	8 964	13 713
Actions propres		218	91
Augmentation/(diminution) des emprunts nets de frais d'émission	20	(165)	-
Remboursement des dettes en location financement		(374)	(395)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement		8 643	13 409
Augmentation / (Diminution) de trésorerie		(14 350)	(5 246)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice	14	41 970	47 195
Impact des variations de taux de change sur la trésorerie		30	21
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'exercice	14	27 650	41 970

Etat consolidé de variation des capitaux propres

	Capital social				Réserve de conversion	Réserves	Résultat net	Capital attribuable aux propriétaires de la Société	Total des capitaux propres
	Actions ordinaires	Montant	Prime d'émission	Actions propres					
Au 1^{er} janvier 2021	37 030 335	37 030	528 595	(605)	2 959	(449 046)	(18 099)	100 835	100 835
Résultat net							(43 761)	(43 761)	(43 761)
Autres éléments du résultat global					2 994	2		2 996	2 996
Résultat global de la période					2 994	2	(43 761)	(40 765)	(40 765)
Allocation du résultat de la période précédente						(18 098)	18 098		
Émission d'actions ordinaires	6 000 000	6 000	7 712					13 712	13 712
Paielements en actions	107 850	107	(107)			1 463		1 463	1 463
Bons de souscription d'actions sur contrat de prêt				(242)				(242)	(242)
Composante de capitaux propres sur obligations convertibles en actions						549		549	549
Au 31 décembre 2021	43 138 185	43 138	536 200	(847)	5 953	(465 131)	(43 762)	75 552	75 552
Résultat net							(27 759)	(27 759)	(27 759)
Autres éléments du résultat global					1 712	134		1 846	1 846
Résultat global de la période					1 712	134	(27 759)	(25 913)	(25 913)
Allocation du résultat de la période précédente						(43 762)	43 762		
Émission d'actions ordinaires	6 849 316	6 849	2 115					8 964	8 964
Paielements en actions	112 947	113	(113)			1 182		1 182	1 182
Actions propres				(131)				(131)	(131)
Put sur ABSA						(7 221)		(7 221)	(7 221)
Au 31 décembre 2022	50 100 448	50 100	538 202	(978)	7 665	(514 798)	(27 759)	52 433	52 433

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nicox S.A (« la Société ») est domiciliée en France. Le siège social de la Société est situé 2405 route des Dolines, Drakkar 2, Bât D, 06560 Valbonne. La Société est cotée sur Euronext Paris (COX.PA), a un centre de recherche et de développement préclinique en Italie et un centre de développement aux États-Unis.

1.1 Résumé des principales activités de la Société

- Nicox est une société internationale spécialisée en ophtalmologie développant des solutions innovantes visant au maintien de la vision et à l'amélioration de la santé oculaire. Nicox a un programme en phase 3 de développement clinique dans le glaucome (la première étude a été achevée, la seconde étude est en cours), un candidat médicament à un stade de développement préclinique dans les maladies de la rétine, un candidat médicament au stade de développement dans la sécheresse oculaire avec un partenaire, licencié pour le marché chinois, et deux produits licenciés commercialisés par des partenaires exclusifs.
- NCX 470, un nouveau collyre bimatoprost donneur d'oxyde nitrique (NO) est en phase 3 de développement clinique pour la réduction de la pression intraoculaire (PIO) chez des patients atteints de glaucome à angle ouvert ou d'hypertension oculaire. L'étude Mont Blanc, la première des deux études cliniques de phase 3 a été achevée et les résultats annoncés en octobre 2022. La deuxième étude de phase 3 Denali, est actuellement en cours et les résultats sont attendus en 2025. Les études Mont Blanc et Denali ont été conçues afin de se conformer aux exigences réglementaires pour des études de sécurité et d'efficacité de phase 3 pour des demandes d'autorisation de mise sur le marché aux Etats-Unis et en Chine. Deux études de phase 3b supplémentaires visant à évaluer le mécanisme d'action double du NCX 470 dans la réduction de la PIO et les potentiels effets bénéfiques du NCX 470 sur la rétine devraient démarrer au premier semestre 2023. Nicox recherche des partenariats pour le NCX 470 pour les marchés américain et japonais. Le NCX 470 fait l'objet d'un accord de licence exclusif avec Ocumension Therapeutics pour la Chine et l'Asie du Sud-Est.
- NCX1728 un inhibiteur de la phosphodiesterase 5 (PDE5-5) donneur de NO est le principal candidat d'une nouvelle classe de molécules donneuses de NO basées sur l'activité modulée par le NO. NCX1728, est actuellement en évaluation préclinique pour un développement dans les maladies de la rétine.
- NCX 4251, une suspension ophtalmique innovante et brevetée de nanocristaux de propionate de fluticasone, est en développement pour les patients atteints de sécheresse oculaire. Le développement futur du NCX 4251 aux États-Unis nécessitera une mise à niveau de l'échelle de fabrication suivie de deux études cliniques d'efficacité supplémentaires, chacune évaluant un signe et un symptôme de la sécheresse oculaire, des données de sécurité à long terme et certaines données cliniques et non cliniques supplémentaires permettant la soumission de demande d'autorisation de mise sur le marché aux États-Unis. La Société recherche un partenaire pour poursuivre le développement du NCX 4251 pour le marché américain. Le NCX 4251 fait l'objet d'un accord de licence exclusif avec Ocumension Therapeutics pour la Chine.
- VYZULTA®, indiqué pour la réduction de la PIO chez les patients atteints de glaucome à angle ouvert ou d'hypertension oculaire, fait l'objet d'un accord de concession de licence exclusif mondial avec Bausch + Lomb. VYZULTA est commercialisé, dans plus de 15 pays, dont les Etats-Unis, et est également approuvé dans un certain nombre d'autres pays.

- ZERVIA[®], indiqué pour le traitement du prurit oculaire associé aux conjonctivites allergiques, est commercialisé aux Etats-Unis par le partenaire exclusif américain de Nicox, Eyevance Pharmaceuticals, une filiale de la société Santen Pharmaceutical Co., Ltd. Le partenaire chinois exclusif de Nicox, Ocumension Therapeutics, pour le développement et la commercialisation de ZERVIA en Chine et dans la majorité des pays d'Asie du Sud-Est a achevé une étude clinique de phase 3 en Chine pour ZERVIA et une demande d'autorisation de mise sur le marché chinois est en cours de préparation. ZERVIA fait également l'objet d'accords de concession de licence exclusifs pour son développement et sa commercialisation dans d'autres territoires.

Tous les montants ont été arrondis au millier le plus proche, sauf indication contraire.

Les entités qui composent le Groupe au 31 décembre 2022 sont présentées à la note 28.

2. PRINCIPES COMPTABLES

2.1. Base de présentation et déclaration de conformité

Les comptes consolidés sont établis conformément au référentiel comptable IFRS (International Financial Reporting Standards)), et au référentiel IFRS adopté par l'Union Européenne au 31 décembre 2022. Les chiffres comparatifs sont les chiffres au 31 décembre 2021.

Le Conseil d'administration de la Société a arrêté les états financiers consolidés le 15 mars 2023. Ils seront soumis pour approbation à l'Assemblée générale des actionnaires.

Le Groupe a préparé ses états financiers conformément au principe de continuité d'exploitation. Le Groupe estime actuellement disposer d'une trésorerie suffisante pour maintenir ses activités et assurer ainsi une continuité d'exploitation pendant les douze prochains mois. (cf note 25.4)

2.2. Nouvelles normes, interprétations et amendements.

Les normes, amendements et interprétations suivants adoptés par l'Union européenne, sont d'application obligatoire au 31 décembre 2022 mais n'ont aucun impact significatif sur les états financiers du Groupe :

- Modifications d'IAS 1 – Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants
- Modifications d'IFRS 3, Regroupements d'entreprises ;
- Modifications d'IAS 16 – Revenus pré-utilisation d'un actif corporel ;
- Modifications d'IAS 37, Contrats déficitaires ;
- Améliorations annuelles - 2018-2020.

2.3. Normes amendements et interprétations émis mais non encore en vigueur

2.3.1. Normes et amendements IFRS publiés mais non encore applicables

Les normes, amendements et interprétations suivants ont été publiés par l'IASB mais n'ont pas encore été adoptés par l'Union Européenne ou ne sont pas encore applicables au 31 décembre 2022. L'impact potentiel de ses normes sur l'état du résultat net, de la situation financière ou des flux de trésorerie du Groupe est en cours d'évaluation.

- Modifications d'IAS 1 – Présentation des états financiers ; classement d'un emprunt assorti de clauses restrictives
- Modifications d'IAS 8 - Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs ;
- Modification d'IFRS 16 – Obligation locative dans une cession-bail ;
- IFRS 17 – Contrats d'assurance ;
- Modification d'IAS 12 - impôts sur le résultat.

3. PRINCIPALES POLITIQUES COMPTABLES

Le Groupe a appliqué les politiques comptables suivantes de manière uniforme à toutes les périodes présentées dans les présents états financiers consolidés.

3.1. Principes de consolidation

3.1.1. Filiales

Les filiales sont des entités contrôlées par le Groupe. Le Groupe contrôle une filiale lorsqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à des rendements variables en raison de son investissement dans l'entité, et qu'il a la capacité d'influencer ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur cette entité quant à la détermination des politiques financières et opérationnelles. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu, et ce jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse. Avec une participation de 100%, le Groupe contrôle toutes les entités légales incluses dans la consolidation.

3.1.2. Perte de contrôle

Quand le Groupe perd le contrôle d'une filiale, il en décomptabilise les actifs et passifs ainsi que tous les intérêts minoritaires et les autres éléments du résultat global / pertes comptables susceptibles d'être reclassés dans les résultats. Toute perte ou tout profit encouru lors de la perte de contrôle sera reconnu dans les résultats. Toute participation conservée dans l'ancienne filiale est évaluée à sa juste valeur à la date de la perte de contrôle.

3.1.3. Transactions éliminées lors de la consolidation

Les soldes bilanciels et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intragroupes sont éliminés.

3.2. Regroupements d'entreprises

Tout excédent du coût d'une acquisition (contrepartie transférée) sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un *goodwill*.

En conformité avec l'IAS 36 – *Dépréciation d'actifs*, le *goodwill* est évalué au coût, diminué du cumul des pertes de valeur.

Le *goodwill* fait l'objet au moins une fois par an d'un test de dépréciation pour l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) du Groupe et chaque fois que des événements ou des circonstances indiquent la possibilité d'une perte de valeur. De tels événements et circonstances supposent des changements significatifs susceptibles d'avoir un impact durable sur la substance de l'investissement d'origine.

Le *goodwill* dérivant de l'acquisition d'entités étrangères est évalué dans la devise fonctionnelle de l'entité acquise et converti en euros en utilisant le taux de change en vigueur à la fin de la période considérée.

3.3. Participations et actifs représentatifs d'un droit de créance

Les actifs financiers comprennent les titres de participation et les actifs représentatifs d'un droit de créance dans les sociétés non consolidées.

Les actions non consolidées et non cotées sur un marché actif sont évaluées à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les actifs représentatifs d'un droit de créance sont évalués au coût amorti.

Les intérêts financiers des actifs représentatifs d'un droit de créance calculés selon la méthode du taux effectif d'intérêt sont crédités sur la ligne « produits financiers » de l'état du résultat net.

3.4. Transactions en monnaie étrangère et conversion en euros

Les états financiers consolidés sont présentés en euros.

3.4.1. Transactions en devise étrangère

Les transactions en devises étrangères sont converties dans les devises fonctionnelles respectives des filiales du Groupe selon le taux de change en vigueur à la date desdites transactions.

Les actifs et passifs libellés en devises étrangères sont convertis dans la devise fonctionnelle selon le taux de change en vigueur à la fin de la période comptable jusqu'au règlement. Les écarts de change lors du paiement sont comptabilisés dans l'état consolidé du résultat net.

3.4.2. Conversion en euros

Les écarts de change résultent de la conversion en euros de l'ensemble des actifs et passifs, et compte de résultat des entités consolidées préparées dans une autre devise. Les écarts de conversion sont comptabilisés dans la réserve de conversion parmi les autres éléments du résultat global.

Lorsqu'une activité à l'étranger est cédée, en totalité ou partiellement, et qu'il y a perte de contrôle, le montant cumulé des écarts de conversion afférents doit être reclassé dans l'état du résultat net en tant que perte ou profit sur cession. Si le Groupe cède une partie de sa participation dans une filiale tout en conservant le contrôle, une part proportionnelle du montant cumulé des écarts de conversion est réattribuée aux participations ne donnant pas le contrôle.

3.5. Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est évaluée au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Lorsque des composants significatifs des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes (composants majeurs). Le profit ou la perte sur cession d'immobilisations corporelles est comptabilisé(e) en résultat net. Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont capitalisés.

Les dépenses ultérieures sont activées uniquement s'il est probable qu'il y aura des avantages économiques associés à cet élément qui iront au Groupe.

L'amortissement est calculé de manière à répartir intégralement le coût de l'immobilisation corporelle, après déduction de sa valeur résiduelle, selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée. Les actifs loués et retraités au titre d'IFRS 16 sont amortis sur la plus courte de la durée du contrat de location et de leur durée d'utilité à moins que le Groupe n'ait une certitude raisonnable qu'il deviendra propriétaire à la fin du contrat de location. Les terrains ne sont pas amortis.

Les amortissements sont calculés linéairement sur la base d'une estimation de la durée d'utilité des immobilisations.

Les durées d'utilité estimées des immobilisations corporelles pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

Équipement de laboratoire	8 ans
Équipement informatique	3-5 ans
Véhicules de fonction	3-5 ans
Constructions	3-5 ans

Équipement et agencement de bureau	5-10 ans
Mobilier	9-10 ans

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

3.6. Immobilisations incorporelles

3.6.1. Recherche et développement

3.6.1.1 Activités de recherche et développement générées en interne

Le Groupe ne capitalise pas les frais de développement générés en interne. En raison des risques et incertitudes liés aux autorisations réglementaires et au processus de recherche et de développement, les six critères d'immobilisation (établis par IAS 38 – *Immobilisations incorporelles*) ne sont pas réputés remplis avant l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché des médicaments. Par conséquent, ces frais générés en interne avant l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché, principalement les coûts d'études cliniques, sont généralement comptabilisés directement en dépense lorsqu'ils sont encourus, comme *Frais de recherche et développement*.

Le Groupe sous-traite ses activités de recherche et développement à des partenaires externes. Il reconnaît ces dépenses sur la base d'un pourcentage du travail effectivement réalisé.

3.6.1.2 Activités de recherche et développement acquises séparément

Les paiements au titre d'activités de recherche et développement acquises séparément sont capitalisés au poste *Activités de recherches acquises séparément* à condition qu'elles correspondent à la définition d'une immobilisation incorporelle. Les activités de recherche et développement acquises séparément par le Groupe qui sont payées au travers de compléments de prix conditionnés, ne sont pas capitalisées à ce titre car elles ne peuvent être évaluées de façon fiable au moment de l'acquisition.

3.6.2. Immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises

Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises se rapportant aux projets de recherche et développement en cours et aux médicaments actuellement commercialisés et pouvant être évalués de manière fiable sont identifiés séparément du goodwill, évalués à la juste valeur et capitalisés en *Immobilisations incorporelles* conformément à la norme IFRS 3 – *Regroupements d'entreprises* et à IAS 38 – *Immobilisations incorporelles*. Un passif d'impôt différé correspondant est également comptabilisé si une différence temporelle déductible ou imposable existe.

Les projets de recherche et développement en cours, acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, sont amortis selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée, à partir de la date d'obtention de l'autorisation de mise sur le marché sous réserve que le développement de l'actif soit complètement achevé. Dans le cas d'activités de développements additionnelles postérieures à l'autorisation de mise sur le marché et nécessaires à l'achèvement de l'actif, la date de début des amortissements correspond à la date d'achèvement de cet actif.

Les droits des médicaments commercialisés par le Groupe sont amortis selon un mode linéaire sur leur durée d'utilité. Ils sont établis sur la base des prévisions de flux futurs de trésorerie en tenant compte, entre autres facteurs, de la période de protection légale des brevets correspondants. En juin 2019, suite à l'achèvement de l'actif, le Groupe a commencé à amortir ZERVIAE pour les droits portant sur le territoire américain mais a intégralement déprécié cet actif en 2021 suite à l'évolution du marché américain des topiques antiallergiques.

3.6.3. Activités de Recherche et Développement acquises séparément

Les paiements relatifs aux activités de recherche et développement acquises séparément sont capitalisés dans le poste "Activités de recherche et développement acquises séparément", à condition qu'ils correspondent à la définition d'un actif incorporel : une ressource qui est (i) contrôlée par le Groupe, (ii) supposée générer des avantages économiques futurs pour le Groupe et (iii) identifiables (c'est-à-dire séparés ou découlant de droits contractuels ou légaux). Conformément aux dispositions d'IAS 38.25, la première condition de capitalisation (la probabilité que l'entité obtienne des avantages économiques futurs de l'actif) est considérée comme remplie pour les activités de recherche et de développement acquises séparément. Considérant que le montant des paiements est vérifiable, la deuxième condition de capitalisation (ce coût peut être mesuré avec précision) a également été remplie. Par conséquent, le paiement du montant initial et les paiements échelonnés à des tiers pour des produits pharmaceutiques qui n'ont pas encore obtenu l'autorisation de mise sur le marché sont capitalisés en immobilisations incorporelles et sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur leur durée de vie utile, à compter de la date à laquelle cette autorisation est obtenue.

Les activités de recherche et développement acquises séparément par le Groupe devaient être rémunérées au moyen d'une contrepartie éventuelle et, de ce fait, n'ont pas été capitalisées, car elles ne pouvaient pas être évaluées de manière fiable au moment de l'acquisition.

3.6.4. Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles qui ont été acquises par le Groupe et ayant une durée d'utilité finie, notamment les brevets, sont comptabilisés à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les immobilisations incorporelles sont amorties selon un mode linéaire sur leur durée d'utilité estimée.

Les durées d'utilité estimées pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

Logiciels informatiques	3-5 ans
Brevets	Jusqu'à expiration du brevet

Les méthodes d'amortissement et les durées d'utilité sont révisées à chaque date de clôture et ajustées si nécessaire.

3.7. Tests de dépréciation

Des tests de dépréciation sont menés sur les immobilisations incorporelles dès lors que des indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations incorporelles en cours, les immobilisations incorporelles non amortissables et le goodwill sont testés au minimum une fois par année, lors du dernier trimestre.

Pour les tests de dépréciation du goodwill, le Groupe a défini une seule UGT relative à ses activités de recherche et de développement pharmaceutique. En effet, à la suite de la réorganisation du Groupe consécutive à la cession de l'activité commerciale européenne, le Groupe s'est recentré sur son activité de recherche et développement de produits internationaux. En conséquence, le Groupe n'a plus qu'un seul segment opérationnel, et qu'une seule UGT compte tenu du caractère global des projets de R&D développés.

La méthodologie retenue consiste principalement à comparer la valeur recouvrable de l'UGT du Groupe à l'actif net correspondant (y compris le goodwill).

Le montant recouvrable correspond à la plus élevée des valeurs entre la juste valeur diminuée des coûts de cession et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux futurs de trésorerie d'exploitation actualisés nécessitant l'utilisation d'hypothèses, d'estimations ou d'appréciations. Les estimations des flux futurs de trésorerie d'exploitation se basent sur un plan stratégique à moyen terme, une extrapolation des flux de trésorerie au-delà du plan stratégique à moyen terme et une valeur terminale.

Des tests de dépréciation complémentaires sont effectués si des circonstances ou événements particuliers indiquent une perte de valeur potentielle. Une analyse de sensibilité des tests de dépréciation figure en note 9 et 10. Les dépréciations relatives au goodwill sont irréversibles.

La valeur des actifs non courants est examinée à chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe des indices de perte de valeur. Si un indice de perte de valeur d'un actif non courant existe, le Groupe fait une estimation de la valeur recouvrable de l'actif. Si la valeur comptable de l'actif non courant excède sa valeur recouvrable, l'actif est considéré comme ayant perdu de sa valeur et sa valeur comptable est ramenée à sa valeur recouvrable.

3.8. Autres actifs financiers

3.8.1. Créances clients

Les créances clients et autres créances sont comptabilisées au coût amorti, qui correspond à la valeur nominale des factures, à moins que les conditions de paiement ne nécessitent un ajustement significatif de l'effet d'actualisation de la valeur temps aux taux d'intérêt du marché. Une provision pour moins-value sur les créances clients est comptabilisée si leur valeur recouvrable est inférieure à leur valeur comptable.

3.8.2. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les dépôts liquides et à court terme figurants dans l'état de la situation financière regroupent les disponibilités en banque et en caisse, ainsi que les dépôts à court terme assortis d'une échéance inférieure à trois mois, qui sont soumis à un risque de changement de valeur insignifiant.

3.8.3. Subventions publiques à recevoir

Le *Crédit d'Impôt Recherche* (CIR) est accordé aux entreprises par les autorités fiscales françaises dans le but de les encourager à mener des recherches techniques et scientifiques. Les entreprises qui sont en mesure de démontrer qu'elles engagent des dépenses de recherche répondant aux critères du CIR bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de leur impôt sur le revenu de l'exercice au cours duquel les dépenses ont été engagées, et pendant les trois exercices suivants. Si les impôts dus ne suffisent pas à couvrir le montant total du crédit d'impôt à la fin de la période de trois ans, la différence est remboursée au Groupe en liquidités par les autorités fiscales françaises. Le Groupe répond également à certains critères qui le font entrer dans la catégorie des petites et moyennes entreprises, ce qui lui permet de demander un paiement immédiat du CIR. Les dépenses prises en compte dans le calcul du CIR ne comprennent que les dépenses consacrées à la recherche.

Le Groupe a conclu que le CIR répondait à la définition d'une subvention publique selon la définition visée par IAS 20 – *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique*, et le comptabilise en tant qu'autre produit au sein du résultat opérationnel de l'état du résultat net.

3.9. Rémunération en actions

Le Groupe octroie à ses salariés, y compris ses dirigeants, une rémunération qui est fondée sur des actions (options sur actions et actions gratuites). Certains non-salariés (consultants, membres du comité consultatif clinique sur le glaucome) qui entrent dans la définition donnée par la norme IFRS 2 – *Paiement fondé sur des actions* de la catégorie « employés et assimilés » reçoivent également une rémunération réglée en instruments de capitaux propres (bons de souscription d'actions) en contrepartie des services qu'ils rendent au Groupe.

L'ensemble des attributions actives à ce jour ont été soumises à des conditions de performance rendant l'attribution définitive incertaine tant que les critères de performance ne sont pas remplis. De ce fait, l'évaluation à la juste valeur des services reçus est révisée à chaque clôture jusqu'à l'attribution définitive des paiements en actions. Pour les options de souscription d'actions, les résultats des évaluations sont calculés avec la formule de Black et Scholes. La volatilité à long terme attendue a été déterminée sur la base de la moyenne des historiques de volatilité de la Société. Du fait des anticipations du Groupe, aucun versement de dividende n'est prévu pour les prochaines années. Les bons de souscription d'actions attribués aux membres

du comité consultatif clinique sur le glaucome font l'objet d'une évaluation à la juste valeur à la date d'attribution selon la formule de Black et Scholes.

Le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres, sur la période d'acquisition des droits. Cette période se termine à la date à laquelle les droits à la rémunération sont pleinement acquis. La charge cumulée enregistrée pour ces transactions à chaque fin d'exercice jusqu'à la date d'acquisition des droits est le reflet de cette période d'acquisition et du nombre d'actions qui seront finalement acquises. L'estimation de la charge est révisée si des informations ultérieures indiquent que le nombre d'actions dont l'acquisition est attendue diffère de l'estimation précédente.

Si le bénéficiaire d'une rémunération réglée en instruments de capitaux propres quitte le Groupe en l'absence de décision contraire adoptée par le Conseil d'administration, il n'acquiert pas les droits lui permettant de disposer des instruments de capitaux propres qui lui ont été octroyés et, en conséquence, aucune charge n'est constatée. En revanche, si le bénéficiaire cesse sa collaboration avec le Groupe après la période d'acquisition des droits, ou s'il continue ses activités avec le Groupe sans jamais exercer ses droits, la charge comptabilisée antérieurement ne sera pas reprise.

3.10. Rachat et remise en circulation d'actions ordinaires (actions propres)

Le Groupe a mis en œuvre un programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2020 dont l'objectif est l'animation de la liquidité de l'action Nicox par un prestataire d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité. Lorsque le Groupe rachète ses propres instruments de capitaux propres, le montant de la contrepartie payée y compris les coûts directement attribuables est comptabilisé en diminution des capitaux propres. Les actions rachetées sont classées en tant qu'actions propres dans la réserve pour actions propres. Lorsque les actions propres sont vendues ou remises en circulation, le montant reçu est comptabilisé en augmentation des capitaux propres, et le solde positif ou négatif de la transaction est présenté en réserves.

3.11. Provisions et contrepartie conditionnelle dans le cadre d'un regroupement d'entreprises

Une provision est comptabilisée quand le Groupe a une obligation juridique ou implicite à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, quand il est probable que le règlement de cette obligation nécessite une sortie de ressources financières sans contrepartie à recevoir au moins équivalente et qu'une estimation fiable du montant des coûts découlant de l'obligation peut être effectuée. Le montant de la provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation à la date de clôture. Afin de déterminer le montant actualisé de l'obligation, le taux d'actualisation est un taux avant impôt en vigueur sur le marché qui reflète la valeur temps de l'argent ainsi que les risques inhérents à l'obligation. L'augmentation de la provision due à l'écoulement du temps est enregistrée en charges d'intérêts.

A l'exception des passifs éventuels liés aux regroupements d'entreprises ainsi qu'aux acquisitions d'actifs, les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais sont présentés dans les notes des états financiers, sauf si la probabilité d'une sortie de ressources est très faible.

Une contrepartie éventuelle est enregistrée dans les capitaux propres si le paiement de la contrepartie est réglé par un nombre fixe d'instruments de capitaux propres ; dans les autres cas, elle est inscrite en passifs financiers liés à un regroupement d'entreprises. Une contrepartie éventuelle liée à un regroupement d'entreprises est comptabilisée à sa juste valeur à la date d'acquisition indépendamment de la probabilité de paiement. Si la contrepartie éventuelle est initialement comptabilisée comme passif financier, les ajustements postérieurs de passifs sont enregistrés dans l'état consolidé du résultat net sur la ligne « Variation de la juste valeur des contreparties éventuelles ».

3.12. Engagements de retraite

Les engagements du Groupe résultant de régimes de retraite à prestations définies sont déterminés en utilisant la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. Ces régimes ne sont pas financés. L'évaluation de ces

engagements a lieu à chaque date de clôture. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements tiennent compte des conditions économiques prévalant dans le pays concerné. Les engagements du Groupe sont inscrits au passif du bilan. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés en autres éléments du résultat global au cours de l'exercice.

3.13. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe provient de concessions de licences correspondant à des candidats médicaments ayant obtenu leur autorisation de mise sur le marché ou licencié à des partenaires en charge de leur développement.

Les redevances reçues en rémunération de ventes sur des produits licenciés à des partenaires sont comptabilisées en Chiffre d'affaires dès lors que les ventes sont réalisées. Le groupe reconnaît le chiffre d'affaires issu de ces licences de propriété intellectuelle en conformité d'IFRS 15.

Pour ce faire, le groupe identifie si la licence concédée correspond à un droit d'accès ou à un droit d'usage, ce qui permet de déterminer la méthode de reconnaissance des différents paiements d'étapes prévus au contrat.

Le chiffre d'affaires issu de paiements d'étapes basés sur des objectifs de niveaux de ventes d'un produit ou sur des royalties basées sur les ventes est reconnu lorsque les objectifs de niveaux de ventes ou les ventes sur lesquelles portent les royalties sont réalisés dans le cadre de licence.

Le chiffre d'affaires issu de contrepartie variable n'est comptabilisé que dans la seule mesure où il est hautement probable que la levée ultérieure de l'incertitude relative à la contrepartie variable ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulé du chiffre d'affaires comptabilisé.

3.14. Contrats de location et sous location

Un locataire comptabilise un actif associé au droit d'utilisation et un passif financier qui représente la dette de location. : Le droit d'utilisation n'est pas comptabilisé sur une ligne séparée mais dans la ligne correspondante de l'actif sous-jacent. Le droit d'utilisation est amorti sur la durée prévue de la location et le passif locatif, initialement comptabilisé à la valeur actuelle des loyers sur la durée prévue de la location, est dénoué au taux d'intérêt implicite du contrat de location si celui-ci peut être aisément établi, ou au taux d'emprunt marginal dans le cas contraire.

Dans l'état du résultat, l'amortissement du droit d'utilisation est inclus dans la marge opérationnelle avant amortissement des immobilisations incorporelles et une charge financière correspondant à l'intérêt sur la dette de location est comptabilisée en frais financiers.

Dans l'état des flux de trésorerie, les intérêts débiteurs versés sont affectés aux flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et le remboursement de la dette de location est affecté aux flux de trésorerie liés aux activités de financement.

Un contrat de sous-location des locaux de la filiale Nicox Ophthalmics a été signé fin juillet 2022 avec Goodwill Industries.

Ce contrat a été classé en sous-location financement par référence au droit d'utilisation issu du contrat de location principal.

Au 31 Décembre 2022, le droit d'utilisation issu du contrat de location principal a été décomptabilisé, une créance a été constatée pour une valeur égale à l'investissement net dans le contrat de sous-location, la différence entre le droit d'utilisation et l'investissement net dans le contrat de location a été passé en résultat (perte) et la dette de loyers (au titre du contrat de location principal) a été maintenue au passif.

3.15. Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et les impôts différés. Il est comptabilisé en résultat net sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global.

L'impôt exigible inclut le montant estimé de l'impôt dû (ou à recevoir) au titre du résultat imposable d'un exercice ou tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des exercices précédents. Il est calculé sur la base des taux d'impôts adoptés ou en passe de l'être à la date de clôture.

Les actifs et passifs d'impôts exigibles sont compensés si certains critères sont satisfaits.

Les impôts différés sont calculés sur la base des différences temporelles qui existent entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et passifs. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé :

- Différences temporelles liées à la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le résultat comptable ni le résultat fiscal ;
- Différences temporelles liées à des participations dans des filiales, entreprises associées et partenariats dans la mesure où le Groupe est capable de contrôler la date du reversement des différences temporelles et qu'il est probable que ces différences ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

Les passifs d'impôt différé sont comptabilisés sur toutes les différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et passifs acquis lors d'un regroupement d'entreprises.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales, les déficits fiscaux non utilisés, les crédits d'impôt non utilisés et les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable que de futurs produits imposables contre lesquels ces actifs pourront être utilisés soient disponibles pour le Groupe. Les actifs d'impôt différé sont révisés à chaque date de clôture et sont annulés dans la mesure où il devient improbable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

Les actifs d'impôt différé non comptabilisés sont réévalués à chaque date de clôture et sont comptabilisés s'il s'avère probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs suffisants contre lesquels ils pourront être utilisés.

L'impôt différé est évalué aux taux d'imposition dont l'application est attendue sur les différences temporelles lorsqu'elles sont reprises, sur la base des taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

L'évaluation des impôts différés doit refléter les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont le Groupe s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou à régler la valeur comptable de ses actifs et passifs.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés sous réserve de satisfaire certains critères.

3.16. Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres dettes financières, sont comptabilisés à l'origine à leur juste valeur diminuée des coûts de transactions directement attribuables puis au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

Concernant la dette Kreos, la restructuration de la dette survenue en 2021 étant évaluée comme étant substantielle conformément à la norme IFRS 9, la dette a été considérée comme éteinte en contrepartie de l'émission de trois nouvelles dettes qui ont été comptabilisées à leur juste valeur à la date de la restructuration. La différence entre la valeur nette comptable de la dette éteinte et la juste valeur des nouvelles dettes a été

comptabilisée en charges financières dans le compte de résultat. La totalité des frais et commissions encourus sur cette opération a été comptabilisée directement en résultat en frais administratifs.

L'obligation convertible est considérée comme un instrument financier composé de deux éléments : une composante obligataire enregistrée en dette à sa juste valeur et une composante action. Cette option de conversion répondant à la définition d'un instrument de capitaux propres conformément à IAS 32, a été comptabilisée en capitaux propres. La composante dette de l'obligation convertible a été comptabilisée à la date de renégociation sur la base de sa juste valeur. (cf note 20).

3.17. Passif financier pouvant entraîner le rachat d'instruments de capitaux propres

Dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée en novembre 2022 sous forme d'ABSA (Actions ordinaires chacune assortie d'un Bon de Souscription d'Action) pour un montant de 10 millions d'euros auprès d'un seul souscripteur, la Société Armistice Capital, la Société a consenti à la Société Armistice Capital une option « Put Option » dans laquelle la Société s'est engagée contractuellement sous certaines conditions à racheter à la Société Armistice Capital les BSA (cf note 4.7).

Cette « Put Option » a été conclue contractuellement entre la Société et la Société Armistice Capital de façon séparée des BSA. Ainsi, en cas de cession des BSA à un autre porteur, le droit de demander le rachat des BSA ne lui serait pas transféré. Conformément à la norme IAS 32, le BSA est considéré comme un instrument de capitaux propres.

La vente de la « Put Option » au souscripteur est analysée selon la norme IAS 32 comme un instrument financier (distinct des BSA) qui peut imposer à la Société de racheter ses propres instruments de capitaux propres (ici les BSA) en contrepartie d'un montant de trésorerie.

Conformément au paragraphe IAS 32.23, cette option octroyée au souscripteur crée pour la Société un passif financier à hauteur de la valeur actualisée du montant du rachat (cf note 20). A la date d'émission, la valeur de remboursement des BSA au titre du « Put Option » a été comptabilisée en dette financière en contrepartie des capitaux propres. Cette dette est par la suite évaluée conformément à IFRS 9 et toute réévaluation ultérieure de sa valeur de remboursement est comptabilisée en résultat (cf note 5.7.2). Si le « Put Option » expire sans remboursement du BSA, la valeur comptable du passif financier à cette date sera reclassée directement en capitaux propres.

3.18. Événements postérieurs à la clôture Événements postérieurs à la clôture

Les états financiers consolidés sont ajustés pour refléter des événements ultérieurs altérant les montants relatifs aux situations existantes à la date de clôture. Les ajustements ont lieu jusqu'à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration. Les autres événements postérieurs à la date de clôture ne donnant pas lieu à des ajustements sont présentés dans la note 30.

4. ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES DETERMINANTS

La préparation des états financiers consolidés nécessite, de la part de la direction du Groupe, d'exercer son jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de manière continue. Les révisions de ces estimations sont comptabilisées de façon prospective. Les informations sur l'utilisation des estimations, des hypothèses et des jugements dans le cadre de l'application des politiques comptables qui ont l'impact le plus significatif sur les montants reconnus dans les états financiers consolidés sont indiquées ci-dessous.

4.1. Juste valeur des instruments financiers

En application d'IFRS 13 et IFRS 7, les évaluations à la juste valeur de ces instruments financiers doivent être classées selon une hiérarchie fondée sur les données utilisées pour évaluer la juste valeur de l'instrument. Cette hiérarchie de la juste valeur comprend les niveaux suivants :

- niveau 1 : utilisation de cours de marchés actifs (non ajustés) pour des actifs ou passifs identiques que la société a pu observer à la date d'évaluation ;
- niveau 2 : utilisation de cours de marchés actifs pour des actifs ou passifs semblables ou de technique de valorisation dont toutes les données importantes sont fondées sur des informations de marché observables ; et
- niveau 3 : utilisation de techniques de valorisation dont les données importantes ne sont pas toutes fondées sur des informations de marché observables.

Le tableau ci-dessous présente les notes requises par IFRS 7 relatif aux principes de valorisation des instruments financiers.

Nature de l'instrument financier	Principe de valorisation	Niveau de la juste valeur	Modèle de valorisation
Titres de créances négociables, billets de trésorerie, dépôts à vue et dépôts à terme	Coût amorti	n/a	S'agissant d'instruments de durée inférieure à 3 mois, le coût amorti constitue une approximation acceptable de la juste valeur indiquée dans les notes annexes aux comptes consolidés
Dettes financières	Coût amorti	n/a	La juste valeur indiquée dans les notes annexes aux comptes consolidés est déterminée par actualisation des flux futurs résiduels sur la base des données de marché observables à cette date.
Put option	Valeur actualisée	n/a	Le passif financier (correspondant au Put option) doit être comptabilisé initialement à la valeur actuelle du montant du rachat en contrepartie des capitaux propres. Cette valeur est déterminée par actualisation d'une formule Black and Sholes sur la base du cours de l'action à la date de clôture et d'une volatilité minimale de l'action Nicox prédéfinie contractuellement.
Dettes locatives	Coût amorti	n/a	La dette au titre des loyers futurs est actualisée à l'aide du taux marginal d'emprunt.

4.2. Accords de licence concédés

En décembre 2018, Le Groupe, a conclu un accord de licence exclusif avec Ocumension Therapeutics une société internationale spécialisée en ophtalmologie. L'accord porte sur le développement et la commercialisation de son candidat médicament NCX 470 pour les patients atteints de glaucome ou d'hypertension oculaire sur un territoire comprenant la Chine continentale, Hong Kong, Macao et Taiwan. Le Group a concédé à Ocumension les droits exclusifs de développement et de commercialisation de NCX

470, à leurs frais, dans le territoire précité. Selon les termes de l'accord, Le Groupe a reçu en décembre 2018 d'Ocumension un paiement initial de 3 millions d'euros et pouvait recevoir des paiements additionnels d'un montant de 14.5 millions d'euros liés à l'avancement du développement de NCX 470 jusqu'à l'approbation réglementaire et des paiements pouvant atteindre 16,25 millions d'euros conditionnés à des objectifs commerciaux, ainsi que des redevances échelonnées de 6% à 12% sur les ventes.

En mars 2020, Nicox a signé un amendement de l'accord sur le NCX 470 avec Ocumension. En vertu de cet amendement, Ocumension a payé à Nicox €15 millions (dont €14 millions remboursables sous certaines conditions) en remplacement de l'intégralité des paiements d'étape du contrat initial. Par cet amendement, Ocumension a acquis des droits exclusifs supplémentaires pour le NCX 470 pour la Corée et l'Asie du Sud-Est et est engagé à payer 50% des coûts de la deuxième étude clinique de phase 3 dans le glaucome (étude Denali) pour le NCX 470. Les deux sociétés mènent conjointement cette étude aux Etats-Unis et en Chine. Aucun futur paiement d'étape pour le NCX 470 ne sera dû par Ocumension à Nicox. Dans le cas peu probable où l'étude conjointe ne serait pas menée à son terme, des remboursements partiels pourraient être effectués et, dans certaines situations, les paiements d'étape de l'accord initial seraient à nouveau applicables. Les redevances échelonnées de 6% à 12% de l'accord original restent inchangées et s'appliqueront aux ventes dans les territoires initiaux et supplémentaires.

Le Groupe a considéré qu'il n'y avait pas de nouvelles obligations de performance dans le cadre de la signature de cet amendement et que 1 million d'euros pouvait être reconnu immédiatement en chiffre d'affaires. Les 14 millions d'euros résiduels (reconnus initialement en produits constatés d'avance) ne sont comptabilisés en chiffre d'affaires que dans la seule mesure où il devient hautement probable que la levée ultérieure de l'incertitude relative à la contrepartie variable et aux potentielles clauses de remboursement ne donneront pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulé du chiffre d'affaires comptabilisé. Sur les 14 millions d'euros, reconnus initialement en produits constatés d'avance, les produits résiduels s'élèvent au 31 décembre 2022 à 1.5 millions d'euros et seront reconnus lorsqu'il deviendra hautement probable que la levée ultérieure de l'incertitude relative aux potentielles clauses de remboursement ne donne pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulé du chiffre d'affaires comptabilisé. Aucun chiffre d'affaires relatif à ce contrat n'a été reconnu en 2022 contre 3 millions d'euros sur l'ensemble de l'exercice 2021.

Le Groupe a considéré que l'étude conjointe de phase 3 (l'étude Denali) entrerait dans le champ de la norme IFRS 11 partenariats et que les dépenses afférentes à cette étude seraient constatées au sein de l'état consolidé du résultat net au fur et à mesure qu'elles sont encourues.

Le Groupe a également amendé en Juillet 2021 l'accord de concession de licence sur ZERVIAE avec Ocumension lui concédant les droits exclusifs de développement et de commercialisation de ZERVIAE® (solution ophtalmique de cétirizine), 0,24% sur les marchés chinois et de la majorité des pays d'Asie du Sud-Est. En conséquence, Ocumension a effectué un paiement immédiat à Nicox d'un montant de 2 millions de dollars au titre du paiement anticipé de toutes les étapes futures de développement et réglementaires pour ZERVIAE. Ces deux millions de dollars ont été intégralement reconnus en chiffre d'affaires sur l'exercice 2021.

Les autres accords de licence n'ayant pas nécessité d'estimations et de jugement comptable déterminant sur l'exercice 2022 sont décrits en note 23.1

4.3. Emprunt souscrit auprès de Kreos

Nicox a conclu avec Kreos Capital un contrat de financement d'un montant de 20 millions d'euros, structuré en 3 tranches d'obligations garanties de premier rang. Ces tranches ont été versées entre le 1^{er} février 2019 et le 2 janvier 2020. En janvier 2021, Nicox a amendé l'accord de financement obligataire avec Kreos Capital pour introduire une période supplémentaire d'une année, à compter du 1^{er} février 2021, durant laquelle le remboursement a été limité aux seuls intérêts portant sur le principal restant dû et a étendu la durée du prêt de 6 mois jusqu'en juillet 2024. Ce report concernait les trois tranches de l'emprunt et prévoyait un remboursement sur le même calendrier de paiement.

Un nouvel amendement à l'accord de financement obligataire a été signé le 30 novembre 2021. A cette date, le montant du capital restant dû s'élevait à 16,9 millions, montant qui incluait 0,6 million d'euros prépayés lors de l'appel des tranches. Ces 0,6 million correspondent aux dernières échéances de paiement du capital pour chacune des tranches appelées. Par cet amendement, la période durant laquelle seuls les intérêts sont payés a été étendue de 18 mois jusqu'en juillet 2023 (contre janvier 2022 précédemment) et la date d'échéance du prêt a été reportée de 18 mois jusqu'au 1^{er} janvier 2026. Cet amendement incluait également une option d'extension de la période durant laquelle seuls les intérêts sont payés et une extension de la durée du prêt de six mois supplémentaires en fonction d'objectifs portant sur l'étude de phase 3 Mont Blanc sur le NCX 470. Ces modifications se sont appliquées à 70 % du capital restant dû, hors acompte de 0,6 million d'euros (le « Prêt à Terme »). Le taux d'intérêt de 9,25 % est resté inchangé. En échange de l'extension de la période de remboursement de 18 mois supplémentaire de paiement des seuls intérêts sur le « prêt à terme », 3,3 millions d'euros du capital restant avant l'amendement ont été émis sous forme d'obligations convertibles (le « Prêt Convertible »). Ce prêt convertible est à échéance du 1^{er} janvier 2026, avec le même taux d'intérêt de 9,25 % par an, payable en numéraire. Le Prêt Convertible est garanti par les sûretés en place pour le Prêt à Terme. Cette partie de la dette peut être convertie en actions à la discrétion de Kreos à tout moment (après une période initiale de 60 jours) et ce jusqu'à la date d'échéance du 1^{er} janvier 2026. Le prix de conversion est de 3,67 euros. Si Kreos n'a pas converti les obligations à l'échéance du Prêt Convertible, le montant total du Prêt Convertible sera alors intégralement dû en un seul versement. Si Kreos convertit les obligations, les actionnaires existants s'en trouveraient dilués. Le taux d'intérêt de 9.25% restera inchangé et les intérêts seront dus jusqu'à l'échéance du 1^{er} janvier 2026.

Les 1,8 millions d'euros restants ont été émis sous forme de nouvelles obligations non convertibles avec un taux d'intérêt de 9,25 %, pour une durée identique à celle du prêt convertible et avec une prime supplémentaire payable au moment du remboursement égale à 1,75 fois le montant initial, diminué des intérêts payés sur la durée de l'emprunt. Le taux d'intérêt de 9,25% reste inchangé et les intérêts sont dus jusqu'à l'échéance du 1^{er} janvier 2026.

Suite à sa restructuration, l'emprunt est désormais composé des trois dettes suivantes :

- Obligations convertibles pour un montant nominal de 3 300 milliers d'euros,
- Obligations non convertibles pour un montant nominal de 11 870 milliers d'euros
- Obligations non convertibles avec prime de remboursement pour un montant nominal de 1 787 milliers d'euros

La restructuration de la dette étant considéré comme substantielle conformément à la norme IFRS 9, la dette Kreos pour un montant nominal total de 16 958 000 euros a été considéré comme éteinte en contrepartie de l'émission de trois nouvelles dettes qui ont été comptabilisées à leur juste valeur à la date de restructuration.

La différence entre la valeur nette comptable de la dette éteinte et la juste valeur des nouvelles dettes a été comptabilisée en charges financières dans le compte de résultat, pour un montant de 2 962 000 euros. La totalité des frais et commissions encourus sur cette opération a été comptabilisée directement en résultat, pour un montant de 355 000 euros. L'ensemble de ces opérations a été comptabilisé en 2021. L'obligation convertible est considérée comme un instrument financier composé de deux éléments : une composante obligataire enregistrée en dette à sa juste valeur et une composante action. Cette option de conversion répondant à la définition d'un instrument de capitaux propres conformément à IAS 32, a été comptabilisée en capitaux propres pour un montant de 635 000 euros (avant impôt différé). La composante dette de l'obligation convertible a été comptabilisée à la date de renégociation sur la base de sa juste valeur pour un montant total de 3 268 000 euros.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, les obligations comptabilisées en dettes sont évaluées au coût amorti. La valeur comptable de ces obligations comptabilisées en dettes s'élève à 18 700 000 euros au 31 décembre 2022.

Le contrat prévoit divers cas de déchéance du terme de l'emprunt, en particulier la violation d'une obligation matérielle du contrat telle que le paiement des sommes dues ou le défaut de transmission d'informations financières ; le défaut de paiement d'une dette supérieure à € 150.000 ; l'ouverture d'une procédure judiciaire

ou une cessation d'activité ; le changement de contrôle (en cas d'exercice de l'option de vente). Dans les cas de déchéance du terme prévus au contrat, les sommes dues au titre de l'emprunt deviendraient immédiatement remboursables et, à défaut de paiement, Kreos pourrait activer les sûretés. Il ne peut être garanti que Nicox disposera alors des ressources nécessaires pour faire face à un remboursement anticipé de l'emprunt souscrit.

La Société a consenti des sûretés sur certains de ses actifs corporels et incorporels, notamment des brevets relatifs au produit VYZULTA (le nantissement n'ayant pas d'impact sur le contrat de licence exclusif mondial conclu avec Bausch + Lomb), les titres de la filiale Nicox Ophthalmics, Inc. ainsi qu'un nantissement des comptes bancaires et de Risques liés à la fluctuation des revenus et des taux de changes, fiabilité des placements.

En novembre 2022 la Société a exercé l'option lui permettant d'étendre pour 6 mois supplémentaires la période de paiement des seuls intérêts et la date d'échéance du prêt, soit respectivement jusqu'en janvier 2024 et juillet 2026, l'étude clinique de phase 3 Mont Blanc sur le NCX 470 ayant atteint son critère d'évaluation principal de non-infériorité par rapport au latanoprost avant le 1^{er} juillet 2023. Cette extension ne s'applique pas aux obligations convertibles pour un montant nominal de 3,3 millions d'euros ni aux obligations non convertibles pour un montant nominal de 1,8 millions d'euros pour lesquelles l'échéance prime incluse reste le premier janvier 2026.

L'extension a permis de reporter le remboursement du capital dû pour la période du 1^{er} août 2023 au 1^{er} janvier 2024 d'un montant de 2,1 millions d'euros. Le remboursement s'effectuera de février 2024 à juillet 2026. Cette option d'extension du prêt de six mois supplémentaires a eu pour conséquence un paiement d'intérêts additionnel de 0,8 million d'euros en 2026.

4.4 Objectifs société

Les objectifs du Groupe sont fixés chaque année par le Conseil d'administration. La réalisation de ces objectifs est un des critères à partir duquel est calculée une partie de la rémunération variable de certains salariés. Par ailleurs, les salariés du Groupe bénéficient d'instruments de rémunération sous la forme de paiements en actions (options de souscription d'actions et actions gratuites). L'attribution définitive de ces paiements en actions est soumise à des conditions de performance consistant en l'atteinte, à hauteur d'au moins 50 %, des objectifs annuels du Groupe tels que fixés par le Conseil d'administration pour l'année civile concernée. Dans le cas où ces conditions de performance ne seraient pas atteintes, la moitié des droits attribués au titre de 2022 (soit 50 % + 1 option) seront définitivement annulés, l'autre moitié des droits restants en vigueur pour ce qui est des options de souscription d'actions et des actions gratuites. La performance des objectifs 2022 a été évaluée par le conseil d'administration à 100 %, ce qui est en ligne avec la charge comptabilisée.

4.5 Contexte économique

Le Groupe surveille attentivement les effets de la pandémie sur ses activités et informe le marché en cas d'impact, notamment sur ses programmes en développement, sur ses besoins en financement ou sur ses revenus. Le Groupe n'a pas identifié de perte de valeur susceptible de conduire à une dépréciation de ces actifs incorporels y compris son Goodwill en raison de la pandémie. Toutefois le Groupe enregistre des retards dans le déroulement du recrutement clinique des patients de l'étude Denali dû à la fois à l'impact continu du COVID-19 en Chine, où 20% des patients doivent être recrutés, et à l'impact à plus long terme sur l'environnement des essais cliniques sur le glaucome causé par la période pandémique.

En ce qui concerne sa trésorerie, le Groupe a conclu au second semestre 2020 des contrats de prêts garantis par l'Etat avec la Société Générale et le LCL d'un montant total de €2 millions dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Ces prêts ne sont garantis par aucun actif du Groupe et sont garantis par l'Etat à hauteur de 90 % avec une maturité initiale de 12 mois qui a été prolongée de 12 mois supplémentaires. Nicox a la possibilité d'étendre la période de remboursement de 1 à 5 ans supplémentaires. Par ailleurs le Groupe a réalisé en novembre 2022 une levée de fonds de €10 millions bruts et a restructuré son prêt avec Kreos ce qui lui a permis de sécuriser son horizon de trésorerie jusqu'à mi-juin 2024. La pandémie de COVID-19 a eu un impact sur la progression des programmes de développement du Groupe dans les délais prévus

notamment l'étude de phase 3 Denali sur le NCX470, particulièrement sur la partie chinoise de cette étude. Si La pandémie de COVID-19, ainsi que toute autre contexte sanitaire comparable impactait à nouveau le développement du programme NCX 470, cela pourrait avoir un effet négatif significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière et ses résultats, ainsi que sur son développement et ses perspectives.

Il n'a pas été relevé d'impacts directs à venir sur la situation financière du Groupe à la suite du conflit Russie / Ukraine, déclaré au cours du mois de février 2022. En effet, à la date de ce présent document, le Groupe ne possède aucun client dans ces territoires et ne projette pas d'y développer une activité significative à court ou moyen terme. Le Groupe n'a également aucune exposition directe en termes de recherche et développement. Néanmoins, bien que ce conflit n'ait pas d'impacts significatifs sur la performance du Groupe, ce dernier ne peut, à ce stade, présager des conséquences macroéconomiques de cette situation géopolitique et de son évolution sur sa performance future.

4.6 Dépréciation d'actifs incorporels

En février 2022, Nicox a annoncé que le développement du NCX 4251 se ferait dans l'indication sécheresse oculaire et non dans l'indication blépharite comme initialement envisagé. Cette décision a fait suite aux résultats post hoc de l'étude clinique de phase 2b Mississippi sur le NCX 4251 et à une réunion avec la Food and Drug Administration (FDA) américaine. Nicox a revu intégralement son plan de développement pour le NCX 4251 en conséquence, ce qui a entraîné une dépréciation de cet actif en décembre 2021 d'un montant de \$17 846 000. Cette dépréciation a résulté principalement d'une révision à la hausse des coûts de développement, des délais pour conduire les études et aboutir à une mise sur le marché ainsi que d'une révision du pourcentage de succès alloué aux prochains essais cliniques. Au 30 juin 2022, le Groupe a décidé de chercher un partenaire pour poursuivre le développement du produit en dehors de la Chine où le produit est licencié à Ocumension Therapeutics et a reconnu en conséquence une dépréciation complémentaire de \$11 456 000 au 31 décembre 2022. La valeur nette comptable de NCX 4251 après dépréciation s'élève à désormais \$3 698 000 (€3 467 000) correspondant à la valeur d'utilité déterminée pour cet actif portée exclusivement par le territoire chinois pour lequel les droits ont été licenciés à Ocumension. La dépréciation de l'exercice a été reconnue dans l'état consolidé du résultat net sur la ligne « Dépréciation des immobilisations incorporelles ».

4.7 Option de vente des BSA émise au titre du placement privé réalisé en novembre 2022

Émission des ABSA

Le Groupe a réalisé en novembre 2022 une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, par émission de 6 849 316 actions ordinaires nouvelles, chacune assortie d'un bon de souscription permettant de souscrire 6 849 316 nouvelles actions ordinaires supplémentaires pendant une période de cinq années suivant l'attribution des bons de souscription d'action (BSA). La souscription était réservée à une ou plusieurs sociétés ou fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger ou personnes physiques investissant habituellement dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique. Un seul souscripteur a participé à cette levée de fonds, la Société Armistice Capital.

Le Conseil d'administration a fixé le prix d'exercice des BSA à 1,70 euros le 21 novembre 2022.

Les caractéristiques des actions ordinaires et des BSA émis respectent la définition d'un instrument de capitaux propres selon IAS 32 et le montant de l'émission des ABSA (soit 10 millions d'euros) a été comptabilisé directement dans les capitaux propres.

Émission d'une option de vente des BSA (maturité novembre 2027)

Dans le cadre du placement privé des ABSA, la Société a consenti à la Société Armistice Capital une option « **Put Option** » dans laquelle NICOX s'est engagée contractuellement sous certaines conditions à racheter à la Société Armistice Capital les BSA. Les caractéristiques contractuelles de cette option de vente des BSA sont les suivantes : Dans l'hypothèse où la Société ferait l'objet, durant la période où les BSA issus de la levée de fonds sont en circulation, d'une opération de fusion par absorption, d'une fusion par création d'une nouvelle société, d'une scission ou d'un changement de contrôle au sens de l'article L. 233-3 I du Code de commerce dont la rémunération consisterait en la remise de titres dont la parité d'échange ferait ressortir une valeur par action inférieure au prix d'exercice des BSA, la Société Armistice Capital, porteuse des BSA, aura

la possibilité de demander à la Société (après la réalisation définitive de l'opération) de racheter ses BSA à un prix déterminé selon une formule Black Scholes. Les hypothèses à utiliser dans le calcul de Black Scholes, y compris un niveau minimum de volatilité, ont été définies contractuellement. En cas de cession des BSA à un autre porteur, le droit de demander le rachat des BSA ne lui serait pas transféré.

La vente de cette option à la Société Armistice Capital est analysée en normes IFRS comme un instrument financier (distinct des BSA) qui peut imposer à NICOX de racheter ses propres instruments de capitaux propres (ici les BSA) en contrepartie d'un montant de trésorerie. Conformément au paragraphe IAS 32.23, cette option octroyée à la Société Armistice Capital crée pour NICOX un passif financier à hauteur de la valeur actualisée du montant du rachat. À la date d'émission, la valeur de remboursement des BSA au titre du « Put Option » a été évalué à 7,2 millions d'euros et a été comptabilisée en dette financière en contrepartie des capitaux propres.

Cette dette est par la suite évaluée conformément à IFRS 9 et toute réévaluation ultérieure de sa valeur de remboursement est comptabilisée en résultat. Au 31 décembre 2022, la valeur du passif financier du « Put Option » évaluée selon le modèle s'élève à 4,1 millions d'euros (cf note 20). La variation de valeur entre la date d'émission et le 31 décembre 2022 qui s'établit à 3,1 M€, a été comptabilisée en produit dans le résultat financier (cf note 5.9.2).

Si le « Put Option » expire sans remboursement du BSA, la valeur comptable du passif financier à cette date sera reclassée directement en capitaux propres.

5. PRODUITS ET CHARGES

5.1. Information sectorielle

Conformément à la définition des secteurs établie selon les principes comptables de la norme IFRS 8 – Secteurs opérationnels, le découpage sectoriel ne comprend qu'un seul secteur qui reflète la structure opérationnelle et managériale du Groupe focalisée sur une activité de recherche et développement pharmaceutique. En 2022 et 2021, tous les actifs incorporels sont localisés aux Etats-Unis, les actifs corporels principalement localisés aux Etats-Unis et les actifs financiers non courants sont localisés en Europe.

5.2. Chiffre d'affaires des collaborations

Le Chiffre d'affaires des collaborations se décompose comme suit :

	Au 31 décembre	
	2022	2021
	En milliers d'euros	
Paiements d'étape	-	4 821
Redevances de concessions de licence	5 242	3 762
Total du chiffre d'affaires des collaborations	5 242	8 583

Le chiffre d'affaires reconnu au cours de l'exercice 2022 provient uniquement des redevances sur les ventes de VYZULTA (licencié auprès de Baush + Lomb) aux Etats-Unis, au Canada et dans d'autres pays du reste du monde. Il n'y a pas eu de redevances sur ZERVIAE (licencié auprès d'Eye Vance) aux Etats-Unis en raison d'une rupture de stock durant les trois premiers trimestres. Le quatrième trimestre a généré des redevances mais celles-ci ont été compensées par les ventes nettes négatives des trimestres précédents conformément au contrat.

Le chiffre d'affaires reconnu au cours de l'exercice 2021 provenait principalement des amendements aux accords de licence conclu avec le partenaire Ocumension pour les candidats médicament NCX 470 et ZERVIAE pour la Chine (cf note 4.2) soit 56.2% du chiffre d'affaires de l'exercice et de redevances sur les ventes de VYZULTA aux Etats-Unis et au Canada et de ZERVIAE aux Etats-Unis licenciés respectivement auprès de Bausch + Lomb et Eyevance soit 43.8 % du chiffre d'affaires de l'exercice.

Pour plus d'information, voir également les notes 4.2 et 23.1.

5.3. Paiements de redevances à PFIZER

Le paiement de redevances à PFIZER est dépendant du chiffre d'affaires reconnu avec Bausch & Lomb. Ces versements rémunèrent le rachat des droits du latanoprostene bunod auprès de Pfizer en 2009 sous forme d'un pourcentage des redevances sur ventes versées par Bausch & Lomb et d'une partie du paiement d'étape reçu au moment de l'approbation du produit par la FDA. Ces paiements se sont élevés à 1 971 000 euros en 2022 contre 1 350 000 euros en 2021.

5.4. Chiffre d'affaires net des collaborations

Le chiffre d'affaires net des collaborations, qui se calcule en déduisant du chiffre d'affaires les paiements de redevances, s'élève à 3 271 000 euros en 2022, contre 7 233 000 euros en 2021. La baisse du chiffre d'affaires des collaborations est dû à une diminution des redevances perçues sur les ventes de Vyzulta aux Etats-Unis licencié auprès de Bausch & Lomb, et à une absence de redevances sur Zerviate, licencié auprès d'Eyevance. Cf note 5.2

5.5. Frais de recherche et développement

Au 31 décembre 2022 et 2021, les coûts de recherche et de développement s'élèvent respectivement à 17 992 000 euros et 17 910 000 euros et sont décomposés par nature et par projets dans le tableau ci-dessous :

	Au 31 décembre	
	2022	2021
	En milliers d'euros	
Dépenses internes	4 370	4 031
Dépenses externes	13 406	13 619
<i>ZERVIAE (AC170)</i>	63	100
<i>NCX4251</i>	496	3 918
<i>NCX470*</i>	11 792	8 804
<i>Autres frais non alloués par projets</i>	1 055	797
Autres dépenses	217	260
Total des frais de R&D	17 992	17 910

* Déduction faite des frais refacturés à Ocumension relatifs à l'étude Denali (cf note 4.2)

Stabilité des dépenses de développement sur l'exercice 2022 en dépit de l'absence de coût de développement sur NCX 4251 en raison de l'augmentation des dépenses des études cliniques de Mont Blanc (achevée en octobre 2022) et la poursuite de Denali pour NCX 470.

5.6. Frais administratifs.

Les frais généraux et administratifs en 2022 et 2021 s'élèvent respectivement à 7 479 000 euros et 7 000 000 euros. Les frais généraux et administratifs incluent notamment les dépenses de personnel administratif et financier, les rétributions des mandataires sociaux, les dépenses de communication et de développement d'affaires. Les frais généraux et administratifs incluent également en 2022 et 2021 respectivement 717 000 euros et 661 000 euros de valorisation de stock-options, actions gratuites et bon de souscription d'actions attribués à des salariés et des consultants du Groupe.

5.7. Autres produits

Les autres produits en 2022 et 2021 s'élèvent respectivement à 762 000 euros et 843 000 euros et se décomposent comme suit :

	Au 31 décembre	
	2022	2021
	En milliers d'euros	
Crédit d'impôt Recherche	504	716
Gains latents sur actifs et passifs en devise	258	53
Divers		74
Total	762	843

5.8. Autres charges

	Au 31 décembre	
	2022	2021
	En milliers d'euros	
Frais de restructuration ⁽¹⁾	(1 459)	-
Perte de change latent	(256)	(205)
Autres	(38)	(6)
Total	(1 753)	(211)

(1) Principalement les indemnités de séparation de l'ancien Président Directeur Général suite à la décision du Conseil d'Administration de mettre fin à ses fonctions à la date du premier juin 2022.

5.9. Charges par nature

Les *charges par nature* suivantes sont réparties dans les rubriques appropriées de l'état du résultat net par destination :

5.9.1. Frais de personnel

	Au 31 décembre	
	2022	2021
	En milliers d'euros	
Charges salariales (1)	(6 069)	(4 211)
Charges sociales	(1 767)	(1 562)
Retraites	(51)	67
Charges liées aux paiements en actions	(1 182)	(1 453)
Total des frais de personnel	(9 069)	(7 159)

(1) Comprend les indemnités de séparation de l'ancien Président Directeur Général suite à la décision du Conseil d'Administration de mettre fin à ses fonctions à la date du premier juin 2022.

5.9.2. Résultat financier

	Au 31 décembre	
	2022	2021
	En milliers d'euros	
Gain de change	2 460	3 403
Intérêts capitalisés sur prêt obligataire (voir note 4.3)	-	-
Intérêts sur équivalents de trésorerie	520	-
Variation de juste valeur sur « Put Option » des BSA	3 039	-
Autres produits financiers	43	53
Total des produits financiers	6 062	3 456
Perte de change	(146)	-
Intérêts financiers versés sur emprunt	(1 755)	(2 023)
Perte sur le prêt obligataire et la participation minoritaire (voir note 4.3)	(11)	(2 814)
Autres charges	(376)	(14)
Total des charges financières	(2 288)	(4 851)
Résultat financier	3 774	(1 395)

6. IMPOT SUR LE RESULTAT

	Au 31 décembre	
	2022	2021
	En milliers d'euros	
(Charge) produit d'impôt exigible ⁽¹⁾	30	(35)
(Charge) produit d'impôts différés (2)	2 498	3 679
Total (charge) produit d'impôt	2 528	3 644

⁽¹⁾ Voir note 27.1.3

⁽²⁾ Voir note 21

Rapprochement entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt applicable

	Au 31 décembre	
	2022	2021
	En milliers d'euros	
Résultat avant impôt	(30 286)	(47 405)
Taux d'impôt applicable à la Société	25%	26,50%
Impôt / (déficit reportable)	7 572	12 562
Impact fiscal :		
Des différences permanentes	244	4 919
Des paiements en action	(296)	(388)
Des déficits fiscaux pour lesquels aucun impôt différé n'a été comptabilisé	(4 826)	(3 832)
Des changements d'estimation sur les bases d'impôts différés		-
Des autres différences	(166)	221
(Charge) / produit d'impôt effectif ⁽¹⁾	2 528	3 644
Taux d'impôt effectif	8.35%	7.69%

⁽¹⁾ Les produits d'impôts sur les exercices 2022 et 2021 correspondent principalement aux retournements d'impôts différés passifs suite à la dépréciation des immobilisations incorporelles.

7. RESULTAT PAR ACTION

7.1 Résultat de base par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

	Au 31 décembre	
	2022	2021
	En milliers d'euros (à l'exception des données par action)	
Perte de l'exercice attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	(27 759)	(43 761)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	43 971 634	37 486 570
Résultat de base par action	(0.63)	(1.17)

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Au 31 décembre 2022 et 2021, les actions ordinaires potentielles dérivant de l'exercice des bons de souscription d'actions, des options et des actions gratuites n'ont pas d'effet dilutif. Par conséquent, aucun résultat dilué par action n'est calculé.

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

8.1 Décomposition par nature

	Au 31 décembre	
	2022	2021
	En milliers d'euros	
Équipement de laboratoire	1 073	1 190
Équipement informatique	511	478
Matériel de transport	146	122
Mobilier	239	247
Agencement et installations	298	291
Constructions ⁽¹⁾	335	1 427
Valeur brute	2 602	3 755
Équipement de laboratoire	(1 071)	(1 187)
Équipement informatique	(472)	(454)
Matériel de transport	(71)	(63)
Mobilier	(237)	(236)
Agencement et installations	(284)	(277)
Constructions	(227)	(515)
Amortissement cumulé	(2 362)	(2 732)
Valeur nette des immobilisations corporelles	240	1 023

⁽¹⁾ La sous location à *Goodwill Industries* ayant été classée en location financement, l'immobilisation liée au contrat initial a été extournée au 31/12/2022 pour un montant de 1 236 000€. Cf 3.14

8.2 Variation de l'exercice

	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
	En milliers d'euros		
Valeur au 31 décembre 2020	3 810	(2 644)	1 166
Acquisitions / Amortissements	228	(433)	(205)
Cessions ou mises au rebut	(381)	380	(1)
Effet de la variation des taux de change	98	(35)	63
Valeur au 31 décembre 2021	3 755	(2 732)	1 023
Acquisitions / Amortissements	101	(333)	(232)
Cessions ou mises au rebut	(1 348)	741	(607)
Effet de la variation des taux de change	94	(38)	56
Valeur au 31 décembre 2022	2 602	(2 362)	240

La valeur brute des immobilisations corporelles détenues en vertu de contrats retraités en location-financement au 31 décembre 2022 est de 519 000 euros (1 596 000 euros en 2021) pour une valeur nette de 184 000 euros, (986 000 euros en 2021). La dotation aux amortissements enregistrée en 2022 est de 328 000 euros (426 000 euros en 2021).

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles sont ventilées dans l'état du résultat net de la façon suivante :

	Au 31 décembre en milliers d'euros	
	2022	2021
Frais de recherche et développement	(22)	(26)
Frais administratifs et commerciaux	(311)	(407)
Total des dotations aux amortissements	(333)	(433)

9. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

9.1 Décomposition par nature

	Au 31 décembre	
	2022	2021
	En milliers d'euros	
Brevets, droits, licences	78 600	74 136
Logiciels	357	357
Activités de recherche et développement acquises séparément	50	50
Valeur brute	79 007	74 543
Brevets, droits, licences	(46 913)	(34 268)
Logiciels	(352)	(251)
Activités de recherche et développement acquises séparément	(50)	(50)
Amortissement/dépréciation cumulés	(47 315)	(34 569)
Valeur nette des immobilisations incorporelles	31 692	39 974

Au 31 décembre 2022, la valeur brute des immobilisations incorporelles relatives à de la propriété intellectuelle s'élève à 78.6 millions d'euros et se décompose de la façon suivante :

- ZERVIAE pour 45,7 millions d'euros équivalents à 48,7 millions de dollars (dont 17,4 millions d'euros équivalents à 18,6 millions de dollars correspondant à la valeur allouée au territoire américain) ; la valeur nette comptable de ZERVIAE allouée au territoire américain a été intégralement dépréciée au 31 décembre 2021. La valeur nette de ZERVIAE après dépréciation s'élève à 28.2 millions d'euros équivalents à 30.1 millions de dollars au 31 décembre 2022 et correspond principalement à la valorisation du de ZERVIAE pour le marché chinois et l'Asie du Sud-Est.
- NCX 4251 pour 31.0 millions d'euros équivalents à 33 millions de dollars. NCX 4251 a été déprécié pour un montant de 17.8 millions de dollars au 31 décembre 2021. Une dépréciation supplémentaire a été comptabilisée en 2022 pour 11,5 millions de dollars en 2022 (cf note 4.6) Au 31 décembre 2022, la valeur nette de NCX 4251 après dépréciation s'élève à 3,7 millions de dollars (équivalent à 3.5 millions d'euros) et correspond exclusivement au territoire chinois et à l'Asie du Sud-Est. Cette valeur résiduelle de la propriété intellectuelle associée à NCX 4251 est considérée comme étant en cours développement et n'est donc pas amortie. Lorsque les activités de développement de ce produit seront achevées, elle sera amortie sur la durée d'utilité estimée qui sera déterminée en premier lieu sur la base de la durée de vie du brevet.
- Le solde concerne des brevets d'une valeur brute de 2.0 millions intégralement déprécié.
- La valeur nette des immobilisations incorporelles non amorties s'élève à 31.7 millions d'euros.

Le Groupe réalise un test de dépréciation au titre des deux actifs non amortis reconnus au bilan tel que précédemment décrit (ZERVIAE et NCX 4251). Ces tests sont sensibles aux hypothèses spécifiques à la nature de l'actif. Au-delà du taux d'actualisation, les principales hypothèses utilisées en 2022 portent sur :

- Les prévisions à moyen et long terme notamment de taille et de taux de pénétration du marché, et
- La probabilité de succès des projets de recherche et développement en cours.

Les hypothèses utilisées pour la réalisation des tests de dépréciation des actifs incorporels sont revues au moins annuellement.

Les taux d'actualisation après impôts utilisés en 2022 sont compris entre 7% et 16%.

9.2 Variation de l'exercice

	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
	En milliers d'euros		
Valeur au 31 décembre 2020	68 988	(4 140)	64 848
Acquisitions / Amortissements	-	(28 980)	(28 980)
Cessions ou mises au rebut	-	-	-
Effet de la variation des taux de change	5 555	(1 449)	4 106
Reprises	-	-	-
Valeur au 31 décembre 2021	74 543	(34 569)	39 974
Acquisitions / Amortissements/ dépréciations (1)	-	(10 883)	(10 883)
Cessions ou mises au rebut	-	-	-
Effet de la variation des taux de change	4 464	(1 863)	2 601
Reprises	-	-	-
Valeur au 31 décembre 2022	79 007	(47 315)	31 692

(1) Dépréciation de ZERVIA TE et de NCX4251 (cf note 4.6)

Les dotations aux amortissements et les dépréciations des immobilisations incorporelles sont ventilées dans l'état du résultat net de la façon suivante :

	Au 31 décembre	
	2022	2021
	En milliers d'euros	
Frais de recherche et développement	-	(1)
Frais administratifs et commerciaux	(13)	(14)
Amortissement des immobilisations incorporelles	-	(1 205)
Dépréciation des immobilisations incorporelles (1)	(10 870)	(27 760)
Total dotations aux amortissements et provisions	(10 883)	(28 980)

(1) Dépréciation de ZERVIA TE et de NCX 4251 (cf note 4.6)

10. GOODWILL

Le *goodwill* au 31 décembre 2022 correspond exclusivement au *goodwill* du Groupe.

	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
	En milliers d'euros		
Valeur au 31 décembre 2020	23 663	-	23 663
Effet de la variation des taux de change	1 974	-	1 974
Valeur au 31 décembre 2021	25 637	-	25 637
Effet de la variation des taux de change	1 586	-	1 586
Valeur au 31 décembre 2022	27 223	-	27 223

Test de dépréciation La valeur nette comptable du goodwill et des immobilisations incorporelles se présente comme suit :

	Au 31 décembre 2022		
	Base pour dépréciation	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
	En milliers d'euros		
Goodwill	27 223	-	27 223
Immobilisations incorporelles	79 007	(47 315)	31 692
Total	106 230	(47 315)	58 915

Une comparaison entre la valeur d'utilité et la valeur nette au bilan est effectuée et fait l'objet d'analyses de sensibilité en fonction des principaux paramètres incluant :

- l'évolution du taux d'actualisation ;
- l'évolution du pourcentage de succès des projets en cours de développement ;
- l'évolution du chiffre d'affaires attendu sur les différents projets du groupe.

Aucune dépréciation de l'écart d'acquisition testé ne serait à constater en cas d'évolution raisonnablement possible des hypothèses utilisées en 2022. A ce titre, les variations suivantes ne conduiraient pas le groupe à reconnaître de dépréciation de l'écart d'acquisition constaté au bilan :

- une augmentation du taux d'actualisation de + 10 points au-delà du taux de base utilisé ;
- une détérioration des pourcentages de succès des projets en cours de développement de – 20 points en deçà des taux de base utilisés, où ;
- une détérioration du chiffre d'affaires attendu sur les différents projets du groupe de – 20 points en deçà des taux de base utilisés.

Aucune dépréciation n'a été constatée sur le goodwill au titre des exercices 2022 et 2021.

11. SUBVENTIONS PUBLIQUES À RECEVOIR

	Au 1 ^{er} Janvier 2022	Reconnues sur la période	Remboursées sur la période	Au 31 décembre 2022
Crédit d'Impôt Recherche	1 452	504	(1 452)	504
Total	1 452	504	(1 452)	504

	Au 1 ^{er} Janvier 2021	Reconnues sur la période	Remboursées sur la période	Au 31 décembre 2021
Crédit d'Impôt Recherche	737	715	-	1 452
Total	737	715	-	1 452

Les subventions publiques accordées au Groupe relatives aux frais de recherche et développement encourus dans le cadre des programmes de recherche sont comptabilisées dans les *Subventions publiques à recevoir* pour la période à laquelle les dépenses relatives à la subvention ont été encourues, sous réserve d'une certitude raisonnable que le Groupe remplisse les conditions liées à la subvention et que cette dernière sera reçue.

12. AUTRES ACTIFS COURANTS ET CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Les autres actifs courants correspondent principalement aux éléments suivants :

	Au 31 décembre	
	2022	2021
	En milliers d'euros	
Créances fiscales ⁽¹⁾	1 048	217
Créances sociales	32	20
Autres créances	199	140
Total	1 279	377

- (1) Correspond essentiellement au dépôt du montant de l'avis de mise en recouvrement (774 226€) auprès du Service des impôts relatif à la conclusion du contrôle fiscal des années 2016 à 2018, et pour lequel la Société conteste certains points du redressement. La Société continue son recours. Cette somme sera reversée à la Société au terme de ce procès en cas d'avis favorable à sa contestation.

13. AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

	Au 31 décembre	
	2022	2021
	En milliers d'euros	
Dépôts et garanties	66	237
Créance de sous-location ⁽¹⁾	259	-
Total des actifs financiers non courants	325	237

- (1) Créance relative à la sous-location des bureaux de la filiale américaine dont le bail se termine en juin 2025. La filiale utilise désormais des locaux de coworking.

14. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	Au 31 décembre	
	2022	2021
	En milliers d'euros	
Liquidités	11 052	31 970
Equivalents de trésorerie ⁽¹⁾	16 598	10 000
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	27 650	41 970

- (1) Les Equivalents de trésorerie sont composés de Comptes à Terme. Au regard des critères d'IAS 7, ceux-ci ont été considérés comme répondant à la définition d'équivalent de trésorerie

15. CAPITAL EMIS ET RESERVES

Au 31 décembre 2022, le capital social du Groupe est composé de 50 100 448 actions ordinaires de valeur nominale de 1€ entièrement libérées.

	Capital En milliers d'euros	Prime d'émission	Nombre d'actions	Valeur nominale
Au 31 décembre 2020	37 031	528 595	37 030 335	1
Emission d'actions ordinaires*	6 000	7 712	6 000 000	
Païement en actions	107	(107)	107 850	
Au 31 décembre 2021	43 138	536 200	43 138 185	1
Emission d'actions ordinaires**	6 849	2 115	6 849 316	
Païement en actions	113	(113)	112 947	
Au 31 décembre 2022	50 100	538 202	50 100 448	1

*Augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription réservée à la souscription de sociétés ou fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique. Cette augmentation de capital a donné lieu à l'émission de 6 000 000 actions ordinaires nouvelles assorties chacune d'un bon de souscription d'actions portant globalement sur 5 100 000 nouvelles actions ordinaires supplémentaires. Le produit brut de l'émission s'est élevé à 15.0 millions d'euros

** Augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription réservée à la souscription de sociétés ou fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique. Cette augmentation de capital a donné lieu à l'émission de 6 849 316 actions ordinaires nouvelles assorties chacune d'un bon de souscription d'actions portant globalement sur 6 849 316 nouvelles actions ordinaires supplémentaires pour un montant brut de 10 millions d'euro (cf note 4.7)

Options pouvant avoir un effet potentiellement dilutif

15.1 Options de souscription d'actions

Le Groupe a un plan d'options de souscription d'actions au bénéfice de ses salariés et mandataires sociaux (voir note 16.1).

Les variations survenues au cours de la période sont décrites comme suit :

	Droits	Nombre d'actions à émettre
Options de souscription d'actions en circulation au 31 décembre 2021*	904 250	904 250
Attribué au cours de la période	2 541 800	2 541 800
Annulées ou expirées au cours de la période	- 405 150	- 405 150
Exercées au cours de la période	-	-
Options de souscription d'actions en circulation au 31 décembre 2022	3 040 900	3 040 900

*137 300 options de souscription d'actions attribuées en 2020 et 2021 ont été annulées rétroactivement par le conseil d'administration le 7 avril 2022

15.2 Bons de souscription d'actions

Le Conseil d'administration a émis, au bénéfice de certains administrateurs et membres du comité consultatif clinique sur le glaucome des bons de souscription d'actions autorisés par l'Assemblée générale des actionnaires (voir note 16.2).

Les variations survenues au cours de l'exercice sont décrites comme suit :

Nombre de bons à émettre	
Bons de souscription d'actions en circulation au 1^{er} janvier 2022	348 000
Attribués au cours de l'exercice	-
Annulés ou devenus caduques pendant l'exercice	-144 000
Bons de souscription d'actions en circulation au 31 décembre 2022	204 000

15.3 Actions gratuites

Le Groupe a mis en place, depuis le premier semestre 2007, un plan d'attribution d'actions gratuites au bénéfice de certains salariés du Groupe (voir note 16.3).

Les variations survenues au cours de la période sont décrites comme suit :

	Droits	Nombre d'actions à émettre
Actions gratuites en circulation au 31 décembre 2021	254 400	254 400
Attribuées au cours de la période	959 700	959 700
Annulées ou expirées au cours de la période	154 903	154 903
Livrées au cours de la période	112 947	112 947
Actions gratuites en circulation au 31 décembre 2022	946 250	946 250

16. PAIEMENT EN ACTIONS

Les objectifs du Groupe sont fixés chaque année par le Conseil d'administration. La réalisation de ces objectifs est un des critères à partir desquels est calculée une partie de la rémunération variable de certains salariés. Par ailleurs, les salariés du Groupe et les administrateurs bénéficient d'instruments de rémunération sous la forme de paiements en actions (options de souscription d'actions, actions gratuites et bons de souscription d'actions). L'attribution définitive de ces paiements en actions est soumise à des conditions de performance consistant en l'atteinte, à hauteur d'au moins 50%, des objectifs annuels du Groupe tels que fixés par le Conseil d'administration pour l'année civile concernée. Dans le cas où ces conditions de performance ne seraient pas atteintes, la moitié des droits attribués au titre de 2022 (soit 50 % + 1 droit) seront définitivement annulés, l'autre moitié des droits restants en vigueur pour ce qui est des options de souscription d'actions et des actions gratuites.

16.1 Options de souscription ou d'achat d'actions

Le 22 octobre 2014, l'Assemblée Générale des actionnaires a approuvé un plan d'options de souscription d'actions au bénéfice des salariés et mandataires sociaux du Groupe et a autorisé le Conseil d'administration à octroyer des options donnant droit de souscrire un nombre maximum de 200 000 actions ordinaires (entendu

après regroupement des actions survenu le 3 décembre 2015), existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de € 1. L'acquisition définitive de ces options est soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. Le Conseil d'administration détermine l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et les critères d'attribution des options. Les options attribuées sous cette autorisation devraient être exercées au plus tard 6 ans après la date de leur attribution effective par le Conseil d'administration. Cette autorisation, consentie pour une durée de 38 mois à compter de la date de l'assemblée, a été privée d'effet par l'Assemblée Générale des actionnaires du 3 juin 2015 mais aucune option n'a été attribuée sous autorisation de cette assemblée générale.

Le 24 mai 2018, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, 1,000,000 options de souscription ou d'achat d'actions. L'exercice de ces options est soumis, s'agissant des bénéficiaires qui sont membres du Comité de direction, à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. Les options attribuées sous cette autorisation devraient être exercées au plus tard 8 ans après la date de leur attribution effective par le Conseil d'administration. Cette autorisation, consentie pour une durée de 38 mois à compter de la date de l'assemblée, a été privée d'effet par l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 juin 2020.

Le 30 juin 2020, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, 1,000,000 options de souscription ou d'achat d'actions. L'exercice de ces options est soumis, s'agissant des bénéficiaires qui sont membres du Comité de direction, à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. Les options attribuées sous cette autorisation devraient être exercées au plus tard 8 ans après la date de leur attribution effective par le Conseil d'administration.

Le 28 avril 2021, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, 2 500 000 options de souscription ou d'achat d'actions. L'exercice de ces options est soumis, s'agissant des bénéficiaires qui sont membres du Comité de direction, à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. Les options attribuées sous cette autorisation devraient être exercées au plus tard 8 ans après la date de leur attribution effective par le Conseil d'administration.

Le 28 juillet 2022, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, 2 500 000 options de souscription ou d'achat d'actions. L'exercice de ces options est soumis, s'agissant des bénéficiaires qui sont membres du Comité de direction, à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. Les options attribuées sous cette autorisation devraient être exercées au plus tard 8 ans après la date de leur attribution effective par le Conseil d'administration.

Les options de souscription d'actions attribuées entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2021 étaient soumises à des conditions de performance d'atteinte de 70% et ces conditions ont toujours été atteintes. A partir de janvier 2022 la performance d'atteinte de l'objectif est passé à 50%.

Le tableau suivant présente, au 31 décembre 2022, les options en circulation émises dans le cadre de ces plans :

Date du Conseil d'Administration	Options attribués	Point de départ de l'exercice des options	Date d'expiration	Prix de souscription par option en euros	Nombre d'options annulées ou expirées	Options en circulation	Nombre d'actions en circulation à émettre par exercice des options
Plan autorisé par l'Assemblée générale du 22/10/2014							
30/01/2015	200 000	30/01/2019	30/01/2021	1.8700 €	200 000	0	0
	200 000				200 000	0	0
Plan autorisé par l'Assemblée générale du 24/05/2018							
12/02/2019	176 550	12/02/2021	12/02/2027	6.0546 €	54 150	122 400	122 400
27/01/2020	394 750	27/01/2022	27/01/2028	4.7910 €	84 600	310 150	310 150
	571 300				138 750	432 550	432 550
Plan autorisé par l'Assemblée générale du 30/06/2020							
15/10/2020	56 000	31/10/2021	15/10/2028	2.9200 €	40 000	16 000	16 000
15/10/2020	56 000	31/10/2022	15/10/2028	2.9200 €	40 000	16 000	16 000
14/01/2021	349 550	14/01/2023	14/01/2029	3.5181 €	56 000	293 550	293 550
	461 550				136 000	325 550	325 550
Plan autorisé par l'Assemblée générale du 28/04/2021							
15/02/2022	457 500	15/02/2024	15/02/2030	2.3716 €	47 700	409 800	409 800
07/04/2022	52 000	08/04/2022	07/04/2030	2.9200 €	36 000	16 000	16 000
07/04/2022	52 000	31/10/2022	07/04/2030	2.9200 €	36 000	16 000	16 000
07/04/2022	33 300	14/01/2023	07/04/2030	3.5181 €	24 300	9 000	9 000
01/07/2022	286 666	01/06/2023	01/07/2030	1.7954 €	0	286 666	286 666
01/07/2022	286 666	01/06/2024	01/07/2030	1.7954 €	0	286 666	286 666
01/07/2022	286 668	01/06/2025	01/07/2030	1.7954 €	0	286 668	286 668
19/07/2022	328 673	19/07/2023	18/07/2030	1.7965 €	36 668	292 005	292 005
19/07/2022	328 664	19/07/2024	18/07/2030	1.7965 €	36 666	291 998	291 998
19/07/2022	15 000	19/07/2024	18/07/2030	1.7965 €	5 000	10 000	10 000
19/07/2022	328 663	19/07/2025	18/07/2030	1.7965 €	36 666	291 997	291 997
	2 455 800				259 000	2 196 800	2 196 800
Plan autorisé par l'Assemblée générale du 28/07/2022							
23/09/2022	28 670	23/09/2023	23/09/2030	1.9000 €	0	28 670	28 670
23/09/2022	28 665	23/09/2024	23/09/2030	1.9247 €	0	28 665	28 665
23/09/2022	28 665	23/09/2025	23/09/2030	1.9247 €	0	28 665	28 665
	86 000				0	86 000	86 000
	3 774 650				733 750	3 040 900	3 040 900

Le tableau suivant illustre le nombre et les prix moyens pondérés d'exercice des options proposées par le plan :

	Nombre d'options	Nombre d'actions	Moyenne pondérée des prix d'exercice des actions correspondantes aux options (en euros)
Options en circulation en début de période	904 250	904 250	4.33 €
Attribuées pendant la période	2 541 800	2 541 800	1.97 €
Annulées	(405 150)	(405 150)	2.91 €
En circulation à la fin de la période	3 040 900	3 040 900	2.55 €

La durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée pour les options en circulation est de 7 ans et 2 mois au 31 décembre 2022 (6 ans et 6 mois au 31 décembre 2021).

Conformément à la norme IFRS 2, les options de souscription d'action ont fait l'objet d'une valorisation. L'impact de la valorisation des options de souscription d'actions sur le résultat du Groupe s'élève à 687 000 euros au 31 décembre 2022 (2021 : 886 000 euros)

16.2 Bons de souscription d'actions

Le 30 mai 2017, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le principe d'une augmentation de capital d'un montant de € 144 000 par émission à titre gratuit de 144 000 bons de souscription d'actions donnant droit à un droit à un maximum de 144 000 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de € 1 au bénéfice de six membres du Conseil d'administration. Ces bons ont été émis par le Conseil d'administration le 8 juin 2017 et devront être exercés dans un délai maximum de cinq ans à compter de leur émission. L'exercice de ces bons était soumis à des conditions de performance fixées par le Conseil au moment de l'attribution des droits dont l'atteinte a été constatée par le Conseil en décembre 2017.

Le 24 mai 2018, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le principe d'une augmentation de capital d'un montant de € 300 000 par émission à titre gratuit de 300 000 bons de souscription d'actions donnant droit à un droit à un maximum de 300 000 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de € 1 au bénéfice de six membres du Conseil d'administration alors en fonction (Madame Birgit Stattin Norinder ayant démissionné à effet du 20 juin 2018). 144 000 bons ont été émis par le Conseil d'administration le 25 mai 2018 et devront être exercés dans un délai maximum de cinq ans à compter de leur émission. L'exercice de ces bons était soumis à des conditions de performance fixées par le Conseil au moment de l'attribution des droits dont l'atteinte a été constatée par le Conseil en septembre 2018.

Le 30 juin 2020 l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le principe d'une augmentation de capital d'un montant de € 60 000 par émission à titre gratuit de 60 000 bons de souscription d'actions (BSA) donnant droit à un maximum de 60 000 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de € 1 au bénéfice des six membres du comité consultatif clinique sur le glaucome constitué par la Société. L'exercice de ces bons était soumis à des conditions de performance fixées par le Conseil au moment de l'attribution des droits dont l'atteinte a été constatée par le Conseil en septembre 2020.

Le tableau suivant présente, au 31 décembre 2022, les bons de souscription d'actions en circulation :

	<i>Plan n°7</i>	<i>Plan N°8</i>	<i>Plan N°9</i>
Date d'assemblée	Mai 2017	Mai 2018	Juin 2020
Date du Conseil d'administration	8 juin 2017	25 mai 2018	16 juillet 2020
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	144 000	144 000	60 000
Date d'expiration	7 juin 2022	24 mai 2023	15 juillet 2025
Prix d'exercice d'un bon (€)	11,8841	8,8803	4,1449
Modalités d'exercice	(1)	(1)	
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2022	-	-	-
Nombre cumulé de bons de souscription d'actions annulées ou caduques	144 000	-	-
Bons de souscription d'actions restants en fin d'exercice	0	144 000	60 000

(1) L'exercice des bons est subordonné à ce que le Conseil ait constaté la réalisation de certains objectifs stratégiques non divulgués, ce qui a été le cas.

Il n'y a pas eu d'impact lié à la valorisation des bons de souscription d'actions sur le résultat du Groupe en 2022 et 2021. Le tableau suivant illustre le nombre et les prix moyens pondérés d'exercices proposés par les plans :

	Au 31 décembre 2022		
	Nombre d'options	Nombre d'actions	Moyenne pondérée des prix d'exercice des actions correspondantes aux options (en euros)
En circulation en début de période	348 000	348 000	9.31
Attribuées pendant la période	-	-	-
Annulées ou caduques pendant la période	- 144 000	- 144 000	11.88
En circulation à la fin de la période	204 000	204 000	7.49
Exercçables à la fin de la période	204 000	204 000	7.49

16.3 Actions gratuites

Le 24 mai 2018, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, à titre gratuit, des actions existantes ou à émettre du groupe dans la limite de 1 000 000 actions ordinaires existantes ou nouvelles,

d'une valeur nominale de € 1. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits.

L'acquisition des actions gratuites attribuées en 2018 en vertu du plan autorisé le 24 mai 2018 était subordonnée, pour certains droits, à ce que le Conseil d'administration constate la réalisation des objectifs annuels du Groupe à hauteur au moins de 70% de réalisation. En janvier 2019 le Conseil d'administration a constaté que les objectifs non divulgués du Groupe avaient été remplis à hauteur de 90%.

L'acquisition des actions gratuites attribuées en 2019 en vertu du plan autorisé le 24 mai 2018 était subordonnée, pour certains droits, à ce que le Conseil d'administration constate la réalisation des objectifs annuels du Groupe à hauteur au moins de 70% de réalisation. En mars 2020 le Conseil d'administration a constaté que les objectifs non divulgués du Groupe avaient été remplis à hauteur de 90%.

L'acquisition des actions gratuites attribuées en 2020 en vertu du plan autorisé le 30 mai 2017 était subordonnée à ce que le Conseil d'administration constate la réalisation des objectifs annuels du Groupe à hauteur au moins de 70% de réalisation. En décembre 2020, le Conseil d'administration a constaté que les objectifs non divulgués du Groupe avaient été remplis à hauteur de 100%.

Le 28 avril 2021, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, à titre gratuit, des actions existantes ou à émettre du groupe dans la limite de 1 000 000 actions ordinaires existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de € 1. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits.

L'acquisition des actions gratuites attribuées en 2021 en vertu du plan autorisé le 2 avril 2021 était subordonnée, pour certains droits, à ce que le Conseil d'administration constate la réalisation des objectifs annuels du Groupe à hauteur au moins de 70% de réalisation. En décembre 2021 le Conseil d'administration a constaté que les objectifs non divulgués du Groupe avaient été remplis à hauteur de 70%.

L'acquisition des actions gratuites attribuées en 2022 en vertu du plan autorisé le 5 mai 2021 était subordonnée, pour certains droits, à ce que le Conseil d'administration constate la réalisation des objectifs annuels du Groupe à hauteur au moins de 50% de réalisation. En janvier 2023, le Conseil d'administration a constaté que les objectifs non divulgués du Groupe avaient été remplis à hauteur de 100%.

Le 28 juillet 2022, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, à titre gratuit, des actions existantes ou à émettre du groupe dans la limite de 1 000 000 actions ordinaires existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de € 1. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits.

L'acquisition des actions gratuites attribuées en 2022 en vertu du plan autorisé le 14 septembre 2022 était subordonnée, à ce que le Conseil d'administration constate l'activation de trois sites supplémentaires aux USA avant le 31 décembre 2022 dans le cadre de l'étude clinique Denali en cours. En janvier 2023, le Conseil d'administration a constaté que les objectifs non divulgués du Groupe avaient été remplis à hauteur de 100%.

Le tableau suivant présente, au 31 décembre 2022, les actions gratuites émises dans le cadre de ces plans :

Date du Conseil d'Administration	Actions attribués	Date d'acquisition des actions	Nombre d'actions annulées	Actions acquises	Total à émettre
Plan autorisé par l'Assemblée générale du 24/05/2018					
12/02/2019	83 650	12/02/2021	10 000	73 650	0
19/04/2019	8 000	19/04/2021	0	8 000	0
24/05/2019	1 400	24/05/2021	0	1 400	0
11/07/2019	12 000	11/07/2021	0	12 000	0
16/09/2019	12 800	16/09/2021	0	12 800	0
27/01/2020	99 750	27/01/2022	14 800	84 950	0
05/03/2020	8 000	05/03/2022	8 000	0	0
05/08/2020	24 000	05/08/2022	12 000	12 000	0
15/10/2020	54 000	15/10/2022	38 003	15 997	0
	303 600		82 803	220 797	0
Plan autorisé par l'Assemblée générale du 30/06/2020					
14/01/2021	83 150	14/01/2023	26 900	0	56 250
	83 150		26 900	0	56 250
Plan autorisé par l'Assemblée générale du 28/04/2021					
05/05/2021	13 800	05/05/2023	0	0	13 800
19/07/2021	2 400	19/07/2023	2 400	0	0
16/12/2021	9 000	16/12/2023	9 000	0	0
12/01/2022	33 700	12/01/2024	11 500	0	22 200
15/02/2022	129 600	15/02/2024	16 000	0	113 600
19/07/2022	725 400	19/07/2024	56 000	0	669 400
	913 900		94 900	0	819 000
Plan autorisé par l'Assemblée générale du 28/07/2022					
23/09/2022	71 000	23/09/2024	0	0	71 000
	71 000		0	0	71 000
	1 371 650		204 603	220 797	946 250

L'impact de la valorisation des actions gratuites sur le résultat du Groupe s'élève à 496 000 euros au 31 décembre 2022 (2021: 577 000 euros).

17. PROVISIONS COURANTES ET NON COURANTES

	Au 1er janvier 2022	Dotation	Profits et pertes actuariels	Montant utilisé au cours de l'exercice	Variation de périmètre	Au 31 décembre 2022
En milliers d'euros						
Engagements de retraite *	661	51	(134)	-	-	578
Total des provisions	661	51	(134)	-	-	578
<i>Provisions non courantes</i>	<i>661</i>	<i>51</i>	<i>(134)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>578</i>
<i>Provisions courantes</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

* Voir note 18 ci-dessous

18. ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Le Groupe dispose d'un régime de retraite à prestations définies non financé qui couvre tous les salariés de Nicox SA. Ce régime relève des dispositions de la convention collective en vigueur dans la Société et prévoit que tout salarié disposant d'au moins cinq années d'ancienneté bénéficie, lors de son départ à la retraite, d'une indemnité égale à trois dixièmes de mois par année à compter de la date de son entrée dans la société, à hauteur de neuf mois de salaire au maximum.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées aux fins de l'évaluation de l'obligation au titre des prestations définies sont les suivantes :

	Au 31 décembre	
	2022	2021
Taux des cotisations de sécurité sociale	45,20%	45,20%
Augmentations de salaires	2,50%	2,0%
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	3,70%	0,88%
Conditions de départ à la retraite	volontaire	volontaire
Âge de la retraite	Cadre: 65 ans Non cadre: 63 ans	Cadre: 65 ans Non cadre: 63 ans

(1) Le taux retenu dans le cadre de cette évaluation correspond à une moyenne entre le taux IBOXX Corporates AA et le Taux Bloomberg de maturité 15 ans.

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation du solde d'ouverture et du solde de clôture des engagements nets des régimes à prestations définies et ses composants :

	En milliers d'euros
Au 1er janvier 2021	730
Coûts des services rendus au cours de la période	(69)
Frais financiers	2
Gains et pertes actuariels	(2)
Au 31 décembre 2021	661
Coûts des services rendus au cours de la période	45
Frais financiers	6
Gains et pertes actuariels	(134)
Au 31 décembre 2022	578

19. PRODUITS DIFFERES

Les Produits différés s'élèvent à 2 183 733 euros au 31 décembre 2022 (2021: 1 970 000€) et correspondent principalement aux produits différés reconnus dans le cadre de l'amendement à l'accord de licence avec Ocumension pour le NCX 470 (cf. note 4.2). Ces produits seront reconnus lorsqu'il deviendra hautement probable que la levée ultérieure de l'incertitude relative à la contrepartie variable et aux potentielles clauses de remboursement ne donnent pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulé du chiffre d'affaires comptabilisé.

20. PASSIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS

	Au 31 décembre	
	2022	2021
	En milliers d'euros	
Emprunts ⁽¹⁾	20 039	20 520
Dette de put ⁽²⁾	4 181	
Locations	386	640
Total des passifs financiers non courants	24 606	21 160

	Au 31 décembre	
	2022	2021
	En milliers d'euros	
Emprunts ⁽¹⁾	496	-
Locations	332	346
Total des passifs financiers courants	828	346

(1) Voir note 4.3

(2) Voir note 4.7

La dette financière sous la ligne « Emprunts » des tableaux ci-dessous est une dette uniquement à taux fixe. A l'exception des passifs de location de l'entité américaine libellés en dollar américain, l'ensemble des autres passifs financiers sont en euros. (cf 4.3)

En millier d'euros	Nominal	Maturité	Juste valeur (composante dette) à la date de restructuration	Valeur nette comptable au 31.12.2022	TIE
Obligation non-convertible (1)	11 870	1er juillet 2026	11 733	11 744	9,4%
Obligation convertible	3 300	1er janvier 2026	3 268	3 276	9,5%
Obligation non convertible avec prime de remboursement	1 787	1er janvier 2026	3 503	3 680	9,2%
	16 957		18 504	18 700	

(1) Allongement de 6 mois de la date de maturité (i.e. jusqu'au 1er juillet 2026) en raison de la réponse favorable au critère d'efficacité primaire de non-infériorité sur le latanoprost de l'essai clinique de l'étude Mont-Blanc

21. PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES

Au 31 décembre 2022, les passifs d'impôts différés s'élèvent à 7 340 000 euros (2021 : 9 237 000 euros). Ils correspondent aux impôts différés passifs calculés sur la base d'ajustements de juste valeur dans le cadre de l'exercice de l'allocation du prix d'acquisition de la filiale américaine, Nicox Ophthalmics Inc., net des actifs d'impôt différés. La variation en 2022 résulte de la prise en compte du retournement de l'impôt différé passif de 2 498 000 euros (2 633 000 dollars) constaté sur la dépréciation du NCX4251 et de la conversion de devises étrangères pour 601 000 euros. Le Groupe a des déficits fiscaux en France et aux États-Unis. En 2019, le Groupe a procédé à une étude fiscale portant sur les déficits fiscaux utilisables par sa filiale américaine. Conformément à l'article 382 du « Internal Revenue Code » (IRC) américain au sujet des déficits reportables en avant, le Groupe a estimé disposer de déficits reportables en avant au titre de l'impôt fédéral et de l'impôt d'état encourus préalablement à l'acquisition de Nicox Ophthalmics, Inc. pour un montant de 50.9 millions de dollars utilisable dans la limite de la période légale de 20 années. Par ailleurs, les déficits reportables générés aux États-Unis depuis la réforme fiscale américaine adoptée par le Sénat le 2 décembre 2017 et les déficits reportables générés en France ne sont pas sujet à une limitation dans le temps pour leur utilisation. Les déficits reportables générés en France pouvant être imputés à hauteur de la moitié des bénéfices fiscaux générés en France. A l'exception des impôts différés actifs reconnus pour compenser les impôts différés passifs sur les bons de souscription d'actions relatifs au contrat de prêt en France et des actifs d'impôt différés en lien avec les activités de développement achevée en 2019 aux États Unis reconnus pour compenser les passifs d'impôt différés associés, aucun actif d'impôt différé n'a été reconnu dans les états consolidés de la situation financière au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, car le Groupe n'était pas assuré de pouvoir récupérer de crédit d'impôt sur un revenu imposable quelconque dans un futur prévisible.

Pertes reportables en milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2022	2021
	En milliers d'euros	
Maison mère (1)	490 218	497 366
Filiale américaine (2)	77 421	69 150
Total pertes reportables du Groupe	567 639	566 516

- (1) Déduction faite de 24,8 millions d'euros de déficits reportables abandonnés à la suite de contestation de l'administration fiscale (cf note 6)
- (2) La filiale américaine bénéficie également de 3.3M€ (soit 3.6M\$) de crédit impôt recherche qui commenceront à expirer en 2027 s'ils ne sont pas utilisés.

22. AUTRES PASSIFS COURANTS

	Au 31 décembre	
	2022	2021
	En milliers d'euros	
Dettes fiscales	218	172
Provisions relatives aux frais de personnel	1 666	1 613
Autres	209	250
Total autres passifs courants	2 093	2 035

23. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le Groupe bénéficie d'un certain nombre d'engagements de ses partenaires sur le paiement éventuel de redevances conditionnelles à la réalisation d'événements futurs. Les accords les plus significatifs sont décrits dans les paragraphes ci-dessous :

23.1 Accords de licence

- **Bausch + Lomb**

En mars 2010, le Groupe a signé un accord de licence avec Bausch + Lomb (société du groupe Valeant), leader de la santé oculaire, lui allouant les droits exclusifs mondiaux de développement et de commercialisation de VYZULTA (solution ophtalmique de latanoprostène bunod), 0,024 %. Selon les termes de l'accord, Bausch + Lomb a versé un paiement initial de licence de \$ 10 millions au Groupe à la signature de l'accord, suivi d'un paiement d'étape additionnel de \$ 10 millions en avril 2012 suite à la décision de poursuivre le développement de LATANAPROSTENE BUNOD après la finalisation de l'étude de phase 2b achevée fin 2011. Enfin le Groupe a reçu en 2017 un paiement d'étape de \$17.5 millions à la suite de l'enregistrement de VYZULTA par la FDA le 2 novembre 2017.

Le Groupe pourrait également recevoir dans le futur, des paiements potentiels supplémentaires pouvant atteindre un total maximum de \$ 165 millions, conditionnés à la réalisation d'étapes réglementaires et commerciales, résultant en des paiements d'étapes nets pour le Groupe pouvant atteindre un total maximum de \$ 150 millions après déduction des paiements dus à Pfizer dans le cadre de l'accord conclu en 2009. Le

Groupe devrait également recevoir d'éventuelles redevances nettes sur les ventes pouvant aller de 6 à 12 % après déduction des paiements dus à Pfizer.

Cet accord restera en vigueur jusqu'à l'expiration des obligations de paiement de redevances de Bausch + Lomb, à moins d'une résiliation anticipée par le Groupe ou Bausch + Lomb, conformément à la clause de résiliation anticipée prévue au contrat. Le Groupe pourrait résilier cet accord pays par pays si Bausch + Lomb ne met pas en œuvre tous les efforts commerciaux raisonnables pour développer et commercialiser les produits sous licence dans le cadre de cet accord. Il pourrait également mettre fin à la totalité de cet accord si Bausch + Lomb conteste ou incite un tiers à contester la validité ou la propriété de ses brevets sous licence ou encore omet ou se trouve dans l'incapacité de remplir ses obligations de paiement dans le cadre de cet accord. En cas de résiliation, les licences que le Groupe a octroyées à Bausch + Lomb seraient résiliées et toute sous-licence octroyée par Bausch + Lomb serait soit attribuée au Groupe soit résiliée.

- **Pfizer**

En août 2009, le Groupe a conclu un contrat avec Pfizer mettant fin à leurs précédents accords de collaboration d'août 2004 et de mars 2006. Selon les termes de ce contrat, le Groupe a recouvré l'ensemble des droits de développement et de commercialisation du latanoprostène bunod (désormais connu sous le nom de marque VYZULTA) notamment le droit de sous-licencier, ainsi que la totalité des données et des informations de développement. Ce médicament est actuellement licencié à Bausch + Lomb (voir ci-dessus) et commercialisé depuis décembre 2017. Par ailleurs, le Groupe peut également accéder à certaines informations de développement du Xalatan (latanoprost) appartenant à Pfizer, notamment les dossiers réglementaires du Xalatan. En contrepartie, le Groupe s'est engagé à verser à Pfizer deux paiements d'étape de \$15 millions chacun. Le premier paiement, qui était lié à l'approbation de VYZULTA aux États-Unis a été payé en décembre 2017. Le second est lié à la réalisation de niveaux de ventes prédéfinis. Le Groupe est également redevable de redevances sur les ventes futures. Le Groupe a également recouvré les droits d'un certain nombre de nouveaux composés donneurs d'oxyde nitrique, au stade de recherche, pour le traitement de la rétinopathie diabétique et du glaucome.

- **Fera Pharmaceutical**

En novembre 2015, le Groupe a signé un contrat de licence exclusif avec Fera Pharmaceuticals, société pharmaceutique spécialisée à capitaux privés, pour le développement et la commercialisation du naproxcinod aux États-Unis. L'accord prévoit que Fera se concentrera dans un premier temps sur le traitement des signes et symptômes de l'arthrose, puis consultera la FDA américaine (*Food and Drug Administration*) au sujet des travaux cliniques supplémentaires requis avant de soumettre un dossier de *New Drug Application* (NDA) pour la naproxcinod. Fera Pharmaceuticals prendra en charge l'ensemble des activités et des coûts de développement clinique, de fabrication et de commercialisation.

Selon les termes du contrat, le Groupe pourrait toucher jusqu'à 40 millions de dollars sous formes de paiements liés à des étapes commerciales, plus 7% de redevances sur les futures ventes du naproxcinod aux États-Unis.

A noter que Fera Pharmaceuticals pourrait recevoir des redevances d'un montant non divulgué dans le cas où le naproxcinod serait approuvé et commercialisé en utilisant des données générées par Fera Pharmaceuticals, quels que soient l'indication thérapeutique et le territoire (hors États-Unis). Au cours du second trimestre 2020, Nicox a été informé par son partenaire Fera que le dossier de désignation de médicament orphelin (*Orphan Drug Designation*, ODD) pour le naproxcinod dans la drépanocytose auprès de la FDA américaine a été refusé et qu'il réfléchit actuellement aux réponses qui pourraient être apportées à la lettre de la FDA. Fera examine également d'autres indications pour le développement du naproxcinod dont un potentiel traitement adjuvant de la COVID-19. Nicox et Fera ont amendé l'accord existant pour y inclure l'indication de la COVID-19 et Nicox a octroyé à Fera 10 000 bons de souscription d'actions correspondant à 10 000 actions Nicox. En mars 2022, Nicox et Fera Pharmaceuticals ont annoncé que la *Food and Drug Administration* (FDA) américaine a accordé la désignation de médicament orphelin (*Orphan Drug Designation*) au naproxcinod dans le traitement de la drépanocytose, maladie qui touche environ 100 000 américains. Le naproxcinod est un naproxène donneur d'oxyde nitrique (NO) combinant l'activité

inhibitrice de la cyclooxygénase (COX) du naproxène avec celle de l'oxyde nitrique développé par Nicox et licencié exclusivement à Fera aux États-Unis. Nicox a testé le naproxcinod auprès de plus de 2 700 patients souffrant d'arthrose, ce qui a généré un ensemble important de données sur la sécurité clinique disponibles pour soutenir le développement du naproxcinod par Fera et, ultérieurement, une demande d'autorisation de mise sur le marché pour la drépanocytose.

- **Ocumention Therapeutics**
 - **L'accord portant sur le NCX 470 est décrit en note 4.2**
 - **NCX 4251 et ZERVIAE- Accord pour le marché chinois**

En juin 2019, le Groupe a conclu un accord de licence exclusif avec Ocumention pour le développement et la commercialisation de son candidat médicament NCX 4251 pour la blépharite sur le marché chinois. Ocumention est responsable, à ses frais, de toutes les activités de développement nécessaires à l'approbation de NCX 4251 sur le territoire concerné, sous la supervision d'un comité de développement paritaire constitué de représentants des deux sociétés. Ocumention a obtenu les droits exclusifs de développement et de commercialisation de NCX 4251 pour la blépharite pour le territoire convenu. Selon les termes de l'accord, le Groupe a reçu en juin 2019 un paiement initial de 2,3 millions de dollars (2 millions d'euros). Le Groupe pourrait recevoir des paiements d'étapes de développement et de vente pouvant atteindre 11,3 millions de dollars, ainsi que des redevances échelonnées de 5 % à 10 % sur les ventes de NCX 4251.

En mars 2019, le Groupe a conclu un accord de licence exclusive avec Ocumention pour le développement et la commercialisation du produit ZERVIAE pour le traitement de la conjonctivite allergique pour le marché chinois. Ocumention a reçu les droits exclusifs pour développer et commercialiser ZERVIAE, à ses propres frais, sur le territoire couvert par l'accord. L'accord a été modifié en mars 2020, accordant à Ocumention des droits exclusifs supplémentaires de ZERVIAE dans la majorité de la région de l'Asie du Sud-Est. Dans le cadre d'un nouvel avenant en juillet 2021, Ocumention a versé à Nicox 2 millions de dollars en paiement anticipé intégral des futurs jalons de développement et réglementaires de ZERVIAE. Nicox reste éligible pour recevoir jalons de ventes tels que prévus dans l'accord initial et pouvant s'élever jusqu'à 17,2 millions de dollars US ainsi que des redevances échelonnées comprises entre 5% et 9% sur les ventes nettes de ZERVIAE by Ocumention. Les autres termes de l'accord initial restent inchangés. Toutes les activités de développement seront supervisées par un comité de gouvernance conjoint composé de représentants des deux sociétés, Ocumention étant responsable d'entreprendre toutes les activités à ses propres frais. En février 2022, Ocumention a achevé une étude clinique de phase 3 pour ZERVIAE en Chine (cf note 30 événements post clôture). ZERVIAE s'est avéré statistiquement non inférieur au difumarate d'émédastine, un antihistaminique commercialisé sous le nom de spécialité EMADINE®. Sous toute réserve de données supplémentaires requises par la NMPA (*National Medical Products Administration*) chinoise, cette étude de phase 3 en plus de l'ensemble des données cliniques utilisées par la FDA américaine pour ZERVIAE aux États-Unis pourraient être suffisants pour une demande d'autorisation de mise sur le marché en Chine.

En septembre 2017, le Groupe a conclu un accord de concession de licence exclusif avec Eyevance pour la commercialisation de ZERVIAE aux États-Unis. Selon les termes de l'accord, le Groupe a reçu d'Eyevance un paiement non remboursable de 6 millions de dollars en 2017 et un paiement d'étape de 3 millions de dollars en juillet 2019 suite à la réalisation par Nicox d'activités réglementaires et de fabrication de sa responsabilité. Le Groupe pourrait recevoir d'Eyevance jusqu'à 37,5 millions de dollars de paiements d'étapes additionnels subordonnés à la réalisation d'objectifs de vente prédéfinis, dont 30 millions de dollars subordonnés à des ventes annuelles de 100 millions de dollars et au-delà. Nicox recevra également des redevances de 8 à 15 %, fonction des futures ventes nettes de ZERVIAE. Le Groupe est aussi engagé à payer à Eyevance une somme d'un montant de 366 966 dollars, montant lié à des coûts de fabrication qui résultaient d'un retard dans la réalisation de certaines activités. Cette charge à payer est compensée par une partie des redevances versées par Eyevance jusqu'à l'apurement de l'intégralité de la somme due.

- **Samil Pharmaceutical Co., Ltd**

Nicox a signé en décembre 2019 un accord de concession de licence exclusif avec Samil Pharmaceutical Co., Ltd pour le développement et la commercialisation en Corée du Sud de ZERVIATM (solution ophtalmique de cétirizine), 0,24% pour le traitement du prurit oculaire associé aux conjonctivites allergiques. Nicox a concédé à Samil Pharmaceutical les droits exclusifs de développement et de commercialisation de ZERVIA en Corée du Sud. Nicox pourrait recevoir des redevances de 10% sur les ventes nettes de ZERVIA en Corée du Sud et un paiement d'étape de 5% sur les ventes nettes pour chaque année civile pour laquelle celles-ci excèderaient un montant d'environ 900 000 dollars. Nicox a reçu un paiement non significatif à la signature du contrat en 2021, et pourrait recevoir potentiellement d'autres paiements lors de l'approbation et du lancement commercial, lesquels représenteraient un montant au total d'environ 189 000 dollars. Samil Pharmaceutical sera responsable, à ses frais, des activités de développement et de commercialisation de ZERVIA en Corée du Sud. L'approbation de ZERVIA dans ce territoire devrait nécessiter, au-delà du dossier approuvé d'autorisation de mise sur le marché américain, un transfert des activités de fabrication et le développement pharmaceutique qui est associé. En février 2022, l'accord a été étendu en février 2022 pour inclure le Vietnam.

- **ITROM Pharmaceutical**

En août 2020, Nicox a concédé à ITROM les droits exclusifs de développement et de commercialisation de ZERVIA à Bahreïn, en Égypte, en Irak, en Jordanie, au Koweït, au Liban, en Libye, à Oman, au Qatar, au Royaume d'Arabie Saoudite, aux Émirats arabes unis et au Yémen. Nicox pourrait recevoir des redevances de 15% sur les ventes nettes de ZERVIA dans certains territoires clés et de 10% dans d'autres territoires. Nicox a reçu un paiement d'étape non significatif à la signature de l'accord et pourrait recevoir un paiement d'étape lors du lancement commercial de ZERVIA. ITROM sera responsable, à ses frais, des activités de développement et de commercialisation de ZERVIA dans les territoires cités dans l'accord. L'approbation de ZERVIA devrait pouvoir intervenir sur la seule base du dossier d'autorisation de mise sur le marché américain approuvé.

- **Laboratorios Grin**

En mai 2021, Nicox a concédé à Grin les droits exclusifs de développement et de commercialisation de la solution ophtalmique de cétirizine, 0,24% au Mexique. Nicox a reçu un montant non divulgué à la signature du contrat et des potentiels paiements d'étape liés à l'approbation réglementaire et aux ventes. Nicox pourrait recevoir des redevances basées sur un pourcentage à deux chiffres des ventes nettes de ZERVIA. Grin sera responsable, à ses frais, du développement, de la fabrication et de la commercialisation de ZERVIA au Mexique.

23.2. Autres engagements à verser

23.2.1 Engagement Kréos

Des engagements hors bilan ont été accordés par la Société dans le cadre de l'emprunt Kréos, ces derniers sont décrits dans la note 4.3.

23.2.2 Engagement R&D

À la connaissance du Groupe, les engagements inclus dans le tableau ci-dessous représentent l'intégralité des engagements hors bilan significatifs du Groupe en sus des éléments décrits ci-dessus.

Obligations contractuelles	Total	Paielements dus par période		
		A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
Engagements dans la Recherche et Développement (en K€)	15 902 ⁽¹⁾	8 534	7 368	
Total				

⁽¹⁾ 12 675 K€ concernent les études Mont Blanc et sont sujets à refacturation à Ocumension à hauteur de 50 ou 100% (net de refacturation : 2 854 K€ à moins d'un an et 3 484 K€ d'un à cinq ans).

24. OBJECTIFS, POLITIQUES ET PROCEDURES DE GESTION DU CAPITAL

Les besoins de financement du Groupe ont été, à ce jour, principalement assurés par (1) des levées de fonds sur le marché financier qui ont généré des augmentations de capital par émission de nouvelles actions, (2) des revenus issus d'accord de licence avec des partenaires, (3) des remboursements de créances de crédit d'impôt recherche et (4) d'un emprunt obligataire. L'objectif du Groupe en matière de gestion du capital est de gérer efficacement ses liquidités de façon à assurer le financement de ses activités de recherche et développement.

25. OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les principaux placements financiers du Groupe sont constitués de dépôts à court terme.

25.1. Risque de change

Le Groupe communique son information financière en euros. La majorité des dépenses encourues par le Groupe est libellée en dollars américains. Au cours de l'exercice 2022, environ 61.53 % des dépenses opérationnelles (66.4 % en 2021) ont été réalisés en dollars américains

Les paiements des redevances ainsi que les paiements d'étapes libellés en dollars attendus par le Groupe notamment au travers du contrat de licence exclusif mondial accordé à Bausch + Lomb pour VYZULTA ne sont pas suffisamment significatifs pour que les fluctuations du cours de l'euro par rapport au dollar américain aient un impact matériel sur le résultat opérationnel du Groupe.

Le Groupe Nicox ne détient pas de créances significatives exposées au risque de change.

Le Groupe Nicox détient des comptes bancaires libellés en dollars américains, qui sont convertis en euros dans les comptes consolidés au taux de change en vigueur à la date de chaque clôture et pourraient être impactés par une variation significativement importante du cours de change €/\$. Ce risque est toutefois pondéré par le fait que cette trésorerie est exclusivement destinée à couvrir les dépenses du Groupe Nicox libellées en dollars qui résultent de ses activités de recherche et développement réalisées aux Etats-Unis à moyen terme. Le montant de trésorerie concernée s'élève à 7 667 000 au 31 décembre 2022, 27.7 % de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Le Groupe n'utilise pas de produits dérivés et n'a pas mis en place de procédures internes spécifiques pour mitiger le risque de change.

Le Groupe ne détient pas d'actifs financiers ni de dette bancaire libellés en devise étrangère.

25.2. Risque de taux d'intérêt

Le Groupe n'est pas exposé aux fluctuations des taux d'intérêts car les équivalents de trésorerie du groupe sont exclusivement composés de comptes à terme à taux fixe. La dette du Groupe est également basée sur un taux fixe.

25.3. Risque de marché

Au 31 décembre 2022, le Groupe ne dispose pas d'instruments financiers et n'est donc pas exposé au risque de marché.

25.4. Risque de liquidité

Au 31 décembre 2022, le Groupe ne détient pas de prêt auprès d'établissements de crédit qui pourrait se prévaloir d'une clause de remboursement anticipé.

Dans le cadre de la restructuration de son prêt avec Kreos Capital (cf note 4.3) 3,3 millions d'euros du capital restant ont été émis sous forme d'obligations convertibles. L'échéance est le 1er janvier 2026 avec le même taux d'intérêt que le prêt initial soit de 9,25 % par an, payable en espèces. Le prêt convertible est garanti par les mêmes garanties déjà en place pour le prêt à terme. Cette partie de la dette peut être convertie en actions au gré de Kreos à tout moment (après une période initiale de 60 jours) jusqu'à l'échéance du 1er janvier 2026. Le prix de conversion est de 3,67 €. Si l'évolution du cours de l'action Nicox ne permettait pas de convertir les obligations avant l'échéance du 1er juillet 2026 le montant total du Prêt Convertible restant serait dû en un seul versement à ce moment-là.

Le Groupe détient un contrat de liquidité qui est adossé à un contrat d'animation du titre. L'exposition au risque est limitée à un investissement maximum de 1 million d'euros. La moins-value latente au titre de ce contrat au 31 décembre 2022 s'élevait à 655 000 €.

Les activités sont déficitaires et devraient le rester à court terme. Au 31 décembre 2022, le Groupe détenait 27.6 millions en trésorerie et équivalents de trésorerie (2021 : 42 millions d'euros).

Grace à la restructuration de son accord de financement obligataire avec Kreos Capital en décembre 2021 suivie de l'exercice en novembre 2022 de l'option d'extension de six mois supplémentaires de la période de paiement des intérêts sans remboursement du capital ainsi que la réalisation également en novembre 2022 d'une augmentation de capital de 10 millions d'euros brut réservée à des investisseurs institutionnels spécialisés, le Groupe a étendu son horizon de trésorerie jusqu'au deuxième trimestre 2024.

Le Groupe est à la recherche continue de nouvelles sources de financement permettant d'assurer la continuité de ses activités de recherche et développement.

25.5. Risque de crédit

Il n'existe *a priori* pas de risque de recouvrement de la créance liée au Crédit d'Impôt Recherche, étant donné qu'il s'agit d'une créance de l'Etat français

Concernant les autres actifs financiers du Groupe, à savoir la trésorerie, les équivalents de trésorerie, l'exposition au risque de crédit est conditionnelle à un potentiel défaut de paiement des tiers concernés.

A ce jour, les équivalents de trésorerie sont composés à 100% de comptes à terme.

25.6. Juste valeur

Tous les actifs et passifs financiers du Groupe sont évalués à leur valeur actuelle.

La majorité des passifs financiers du Groupe sont classés dans la catégorie des passifs financiers comptabilisés au coût historique amorti.

26. RELATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Le montant global des rémunérations comptabilisées pour les administrateurs (6 personnes au 31 décembre 2022 et 5 personnes au 31 décembre 2021), et les membres du comité de direction (5 personnes au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021) se répartit comme suit :

	Au 31 décembre	
	2022	2021
	En milliers d'euros	
Avantages à court terme (1)	(3 206)	(1 570)
Avantages postérieurs à l'emploi	(351)	(291)
Autres avantages à long terme	65	(29)
Paievements en actions	(602)	(487)
Total	(4 094)	(2 377)

(1) Inclut un montant de €1 020 000 au titre des indemnités de départ de l'ancien Président Directeur Général suite à la décision du conseil d'administration de mettre fin à ses fonctions à compter du premier juin 2022.

Au 31 décembre 2022, les options de souscription d'actions, les actions gratuites et les bons de souscription d'actions en circulation attribués à des mandataires sociaux et aux membres du Comité de direction se répartissent comme suit :

Natures des instruments de capitaux propres	Prix d'exercice en euros	Nombre de BSA, d'options ou d'actions gratuites	Nombre d'actions à émettre	Date d'expiration
Bons de souscription d'actions	8.88 €	120 000	120 000	24/05/2023
Actions gratuites	-	525 000	525 000	-
Options de souscription d'actions	6.05 €	60 000	60 000	12/02/2027
Options de souscription d'actions	4.79 €	190 000	190 000	27/01/2028
Options de souscription d'actions	3.52 €	180 000	180 000	14/01/2029
Options de souscription d'actions	2.37 €	285 000	150 000	15/02/2030
Options de souscription d'actions	1.80 €	1 139 998	1 139 998	18/07/2030

27. PASSIFS EVENTUELS, LITIGES ET ENGAGEMENTS ENVERS LES SALARIES ET LES MANDATAIRES SOCIAUX

27.1 Litiges

27.1.1 Litiges avec Teva Pharmaceutical

Teva Pharmaceutical Industries Ltd a formé opposition à l'encontre du brevet européen couvrant le latanoprostene bunod devant l'Office Européen des Brevets le 23 novembre 2016 et a sollicité la révocation du brevet dans sa totalité en alléguant son défaut de nouveauté et d'activité inventive. L'Office Européen des Brevets a rejeté cette opposition et a décidé de maintenir le brevet tel que délivré. Teva Pharmaceuticals a interjeté appel de cette décision de l'OEB le 12 septembre 2018. Le 20 juin 2022, Teva a retiré l'appel. Le 7 juillet 2022, la chambre de recours de l'OEB a clos la procédure de recours. La décision de l'OEB est devenue définitive et le brevet est maintenu tel que délivré.

27.1.2 Litige avec la société Gland Pharma

Dans le cadre de la soumission d'une demande ANDA (Abbreviated New Drug Application) auprès de la FDA pour l'approbation d'une version générique de VYZULTA (latanoprostène bunod), la société Gland Pharma, société indienne spécialisée dans les médicaments génériques, soutient, conformément à une pratique usuelle, que les brevets couvrant VYZULTA ne sont pas valides. Le 30 juin 2022, Bausch + Lomb et Nicox ont conjointement déposé une plainte à l'encontre de Gland Pharma dans le New Jersey contestant cette allégation (les frais de cette procédure étant intégralement à la charge de Bausch + Lomb). Cette procédure judiciaire a pour effet de mettre en sommeil l'examen réglementaire de l'ANDA par la FDA pendant 30 mois. Conformément aux termes de l'accord de licence, Bausch + Lomb paiera l'ensemble des frais liés à cette procédure, Nicox de son côté prêtera assistance à Bausch + Lomb pour fournir les documents et informations nécessaires. Il est estimé que la procédure judiciaire pourrait durer 3 ou 4 années. Si un ou plusieurs brevets devaient être invalidés (échéance de 3 ou 4 ans), ce que la Société estime peu probable, la Société ne recevrait plus de revenus de la part de Bausch + Lomb, étant précisé que les revenus impactés seront ceux générés aux Etats-Unis.

27.1.3 Litige avec l'administration fiscale

En février 2019, le Groupe a été notifié d'un contrôle fiscal sur la société mère Nicox SA. Le contrôle s'est achevé en septembre 2020 par une notification de redressement portant sur 49,6 millions d'euros de déficits reportables sur un total de 484,6 millions d'euros disponibles au 31 décembre 2020 ainsi que sur un montant de 0,7 million d'euros de retenue à la source. Le Groupe a contesté fermement le bienfondé de ces redressements et en a informé l'administration par courrier le 10 novembre 2020. En mars 2021 l'administration a abandonné la remise en cause d'une partie du déficit reportable pour 24,8 millions d'euros. En 2021, le Groupe était engagé dans une procédure de recours hiérarchique avec l'administration fiscale qui s'est soldé par le maintien par l'administration des deux redressements résiduels. Au cours du premier semestre 2022, la somme de 0,7 million d'euros de retenue à la source a été mise en recouvrement et le Groupe s'est acquitté de cette somme. Le Groupe a effectué une réclamation au sujet de la mise en recouvrement de cette somme, celle-ci a été rejetée en date du 5 septembre 2022. La Société a saisi le Tribunal administratif d'une demande de dégrèvement du supplément d'imposition au titre de la retenue à la source, pénalités comprises le 4 novembre 2022. Le Tribunal administratif a accusé réception de la saisine le 8 novembre 2022. La Société n'a pas enregistré de provisions concernant ce litige. Concernant le second point en redressement, c'est-à-dire la contestation des déficits reportables découlant des activités commerciales de la Société avant 2016, la Société a renoncé à saisir le tribunal administratif en la matière et a corrigé ses déficits reportables de 24,8 millions d'euros en les minorant lors du prochain dépôt de sa liasse fiscale, ce qui devrait mettre fin au litige concernant ce second point de redressement.

27.1.4 Litige avec L'URSSAF

Le Groupe a contesté l'assujettissement aux cotisations de sécurité sociale des rémunérations versées au titre de leur mandat à deux administrateurs mandataires sociaux non-salariés qui sont résidents fiscaux aux Etats-Unis. Par jugement du 24 janvier 2020, le Tribunal Judiciaire de Nice avait fait droit aux demandes de la Société. L'URSSAF a interjeté appel de ce jugement pour demander son infirmation, la confirmation du redressement et, en conséquence, la condamnation de la Société à verser 95 054 euros à titre principal et 2 000 euros au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile. L'affaire avait été radiée du rôle en l'absence de diligences de la part de l'URSSAF. Suite à de nouvelles diligences, l'affaire a été réinscrite. L'audience de plaidoirie suite à la réinscription de l'affaire s'est tenue le 1^{er} décembre 2022 et le jugement a été mis en délibéré jusqu'au 2 février 2023 (cf note 29 événements postérieurs à la clôture).

27.2 Engagements envers les membres du comité de direction et le mandataire social

Les membres du comité de direction bénéficient d'une indemnité contractuelle de licenciement d'un montant compris entre trois mois et dix-huit mois de salaires en cas de changement de contrôle entraînant la rupture du contrat de travail dans les deux années qui suivent ce changement de contrôle majoritaire ou du Groupe. Le calcul de l'indemnité est basé sur les salaires perçus par les bénéficiaires sur les douze derniers mois précédents la rupture du contrat de travail. Si la rupture du contrat de travail de l'ensemble des bénéficiaires intervenait au 31 décembre 2022, le montant de l'indemnité à verser dans le contexte des dispositions ci-dessus décrites s'élèverait à 2 159 860€

En cas de rupture du contrat de travail à l'initiative du Groupe, les membres du comité de direction, recevraient également une indemnité contractuelle de licenciement comprise entre six mois et deux ans de salaires sur la base des salaires perçus les douze mois précédant la rupture du contrat de travail. La rupture pour faute grave ou lourde n'ouvre pas droit aux dispositions ci-dessus décrites. Par ailleurs le versement de l'indemnité au Directeur General est conditionné à la réalisation d'objectifs non divulgués. Si la rupture du contrat de travail de l'ensemble des bénéficiaires intervenait au 31 décembre 2022, le montant de l'indemnité à verser dans le contexte des dispositions ci-dessus décrites s'élèverait à 1 799 228 €. En raison du caractère conditionnel des engagements ci-dessus décrits le Groupe n'a pas comptabilisé de provision au titre de ces engagements au 31 décembre 2022 pour les personnes concernées.

28. LISTE DES SOCIETES CONSOLIDEES

Filiale consolidée	Date d'entrée dans le périmètre	Date de sortie du périmètre	Siège social	Méthode de consolidation	% intérêt 31/12/2021	% intérêt
						31/12 2022
Entités intégrées dans le périmètre de consolidation :						
Nicox SA	1996	-	2405, route des Dolines 06560 Valbonne Sophia Antipolis, France	Société mère	-	-
Nicox S.r.l.	1999	-	Via Ariosto 21, Bresso, MI 20091, Italie	Intégration globale	100%	100%
Nicox Ophthalmics Inc.	2014	-	4819 Emperor Blvd. Suite 400, Durham, NC27703	Intégration globale	100 %	100 %

29. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires pour les commissaires aux comptes au titre de 2022 et 2021 se décomposent comme suit :

	Ernst & Young Audit				Approbans			
	Montant (HT)		en %		Montant (HT)		en %	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Audit								
Commissariat aux comptes, certifications, examen des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	161 000	154 000	69.73%	75.42%	26 000	28 000	57.78%	73.78%
Filiales intégrées	12 000	12 000	5.20%	5.88%				
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Emetteur	57 900	38 202	25.08%	18.71%	19 000	10 000	42,22%	26.32%
<i>Sous-total</i>	230 900	204 202	100.00%	100.00%	45 000	38 000	100.00%	100.00%
Autres prestations rendues par les réseaux								
Fiscal								
Autres (à préciser si>10% des honoraires d'audit)								
<i>Sous-total</i>								
TOTAL	230 900	204 202	100.00%	100.00%	45 000	38 000	100%	100.00%

30. EVÈNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

L'assemblée générale du 28 février 2023 a approuvé le transfert de la cotation des titres émis par la Société du Compartiment C du marché réglementé Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris et a donné au Conseil d'administration tous pouvoirs pour la réalisation de ce transfert. Le transfert vers Euronext Growth Paris, qui est soumis à l'accord de l'entreprise de marché Euronext Paris, a été approuvé par Euronext Listing Board le 24 avril 2023. Cette opération vise à permettre à la Société de voir ses titres admis aux négociations sur un marché plus en rapport avec sa taille et sa capitalisation boursière.

En date du 2 Février 2023, la Cour d'Appel a confirmé le jugement en première instance dans le litige qui opposait le Groupe à l'Urssaf relatif aux cotisations de sécurité sociale des rémunérations versées, au titre de leur mandat, à deux administrateurs mandataires sociaux non-salariés qui sont résidents fiscaux aux Etats-Unis.